



Résumé de l'expertise n° 2504-0195-FB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **26 boulevard Jacquand**
Quartier Rouet (1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement))
Commune : **13008 MARSEILLE 08**
Section cadastrale 842 C, Parcelle(s) n° 165
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 1; Compl. sur cour, Lots numéros 1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	154 kWh/m ² /an 14 kg CO ₂ /m ² /an
		Estimation des coûts annuels : entre 520 € et 760 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2513E1285754T
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 31,27 m ² Surface au sol totale : 31,27 m ²



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2504-0195-FB
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 14/04/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Bouches-du-Rhône**
 Adresse : **26 boulevard Jacquand**
 Quartier Rouet (1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement))
 Commune : **13008 MARSEILLE 08**
 Section cadastrale 842 C,
 Parcelle(s) n° 165
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 1; Compl. sur cour, Lots numéros 1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
SCP REMUZAT & ASSOCIES
2 place Félix Baret - BP 35
13251 MARSEILLE Cedex 20

Propriétaire :
M. Christophe ILLIANO

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	BAROUH Frédéric
N° de certificat de certification	B2C 0452 le 30/06/2021
Nom de l'organisme de certification	B.2.C
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	11065769404
Date de validité :	31/12/2025

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / RTV-1111-23
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	24/03/2021 850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	77	5	60	0	0	12
%	100	6 %	78 %	0 %	0 %	16 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BAROUH Frédéric le 14/04/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
 SARL au Capital de 1.000€
 2332 Route de Marseille
 83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
 RCS Toulon 372 103 864
 06.59.52.20.09

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	10
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	10
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	10
6.3 <i>Commentaires</i>	11
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	11
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	11
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	12
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	12
8.1 <i>Textes de référence</i>	12
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	13
9. Annexes	13
9.1 <i>Notice d'Information</i>	13
9.2 <i>Illustrations</i>	14
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	14
9.4 <i>Attestation appareil plomb</i>	14

Nombre de pages de rapport : 15**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS				
Modèle de l'appareil	FEnX				
N° de série de l'appareil	RTV-1111-23				
Nature du radionucléide	109 Cd				
Date du dernier chargement de la source	24/03/2021	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq			
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T060376	Nom du titulaire/signataire SILVA JOSE			
	Date d'autorisation/de déclaration 20/04/2021	Date de fin de validité (si applicable)			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SILVA JOSE				
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BAROUH Frédéric				

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	14/04/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	134	14/04/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	26 boulevard Jacquand Quartier Rouet (1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)) 13008 MARSEILLE 08
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Etage 1; Compl. sur cour Lots numéros 1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement), Section cadastrale 842 C, Parcelle(s) n° 165
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. Christophe ILLIANO
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	14/04/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**RDC Sur Cour - Remise Gauche,
RDC Sur Cour - Remise Droite,
RDC Sur Cour - Préau,
1er étage - Entrée,****1er étage - Cuisine,
1er étage - Salle d'eau/WC,
1er étage - Chambre,
1er étage - Séjour**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant**3. Méthodologie employée**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Degradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC Sur Cour - Remise Gauche	10	-	10 (100 %)	-	-	-
RDC Sur Cour - Remise Droite	10	-	10 (100 %)	-	-	-
RDC Sur Cour - Préau	1	-	1 (100 %)	-	-	-
1er étage - Entrée	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	14	1 (7 %)	9 (64 %)	-	-	4 (29 %)
1er étage - Salle d'eau/WC	8	1 (12.5 %)	7 (87.5 %)	-	-	-
1er étage - Chambre	12	-	8 (67 %)	-	-	4 (33 %)
1er étage - Séjour	12	1 (8.3 %)	7 (58.2 %)	-	-	4 (33.3 %)
TOTAL	77	5 (6 %)	60 (78 %)	-	-	12 (16 %)

RDC Sur Cour - Remise Gauche

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
3					partie haute (> 1 m)	0			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,3			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0			
7					partie haute (> 1 m)	0,4			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,2			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3			
11					mesure 2	0,4		0	
12	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,2			
14	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,4			
16	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1			
17					partie haute (> 1 m)	0,5		0	
18	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
19					partie haute (> 1 m)	0			
38		Toiture	Charpente Bois	Tuile + Plaque sous Tuile	mesure 1	0,1			
39					mesure 2	0,3		0	

RDC Sur Cour - Remise Droite

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
20	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,2			
22	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,2			
24	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,4			
26	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
27					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
28		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0			
29					mesure 2	0,4		0	
30	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,3			
32	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,2			
34	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,1			
36	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,1			
40		Toiture	Charpente Bois	Tuile + Plaque sous Tuile	mesure 1	0,1			
41					mesure 2	0,5		0	

RDC Sur Cour - Préau

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
42		Toiture	Charpente Bois	Tuile + Plaque sous Tuile	mesure 1	0,1			
43					mesure 2	0,1		0	

Constat de risque d'exposition au plomb



n° 2504-0195-FB

1er étage - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,3			
46	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,5			
48	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,5			
50	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,2			
-		Plafond	Plâtre	Dalles Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
52	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,4			
54	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,4			
56	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,5			
58	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,1			

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 29 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,3			
62	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,3			
64	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,2			
66	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,3			
68	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,2			
70	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
71					partie haute (> 1 m)	0,1			
72		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
73					mesure 2	0,5			
74	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,3			
76	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,2			
78	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	1,45	Degradé (Ecaillage)	3	
79	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	1,7	Degradé (Ecaillage)	3	
80	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,78	Degradé (Ecaillage)	3	
81	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,6	Degrade (Ecaillage)	3	

1er étage - Salle d'eau/WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
82	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,1			
84	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,4			
86	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,2			
88	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,4			
90		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
91					mesure 2	0,4			
92	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,1			
94	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,4			

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 33 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
96		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
97					mesure 2	0,3			
98	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
99					partie haute (> 1 m)	0,4			
100	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
101					partie haute (> 1 m)	0,1			
102	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
103					partie haute (> 1 m)	0,4			
104	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
105					partie haute (> 1 m)	0,4			
106		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
107					mesure 2	0,2			
108	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
109					partie haute (> 1 m)	0,3			
110	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
111					partie haute (> 1 m)	0,5			
112	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	1,2	Degradé (Ecaillage)	3	
113	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	1,4	Degradé (Ecaillage)	3	
114	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,7	Degradé (Ecaillage)	3	
115	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,3	Degrade (Ecaillage)	3	

1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 33.3 %

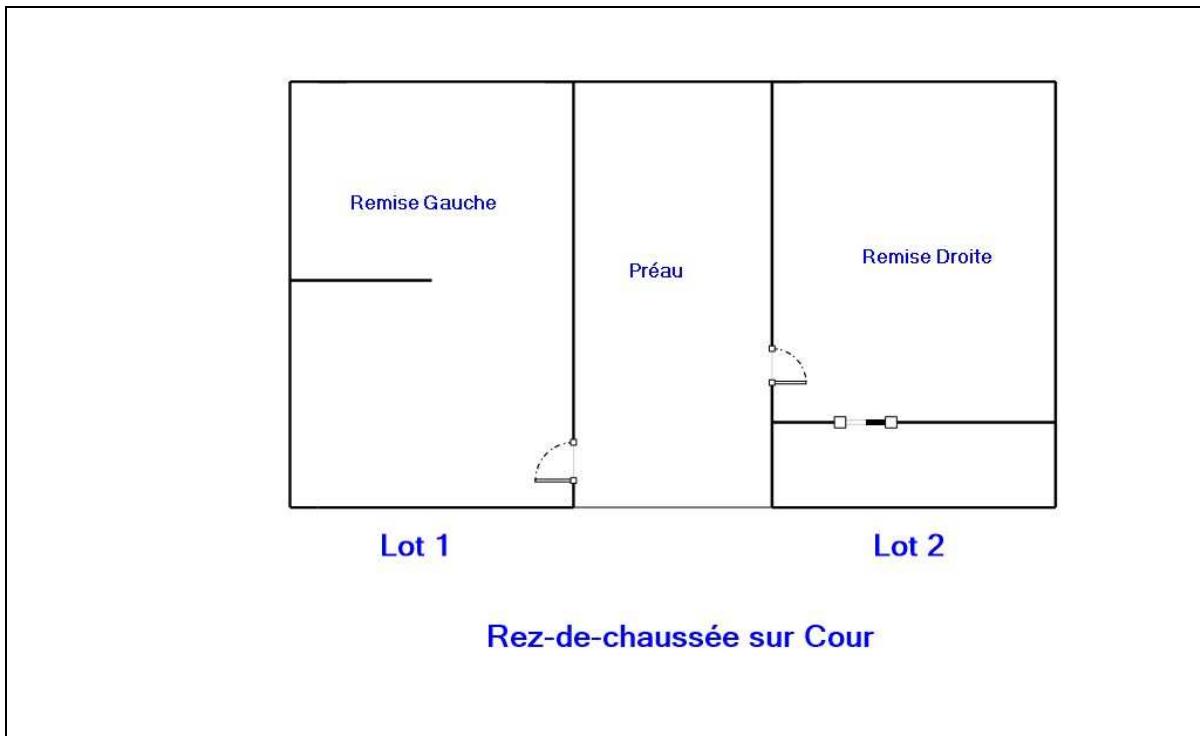
Constat de risque d'exposition au plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
116		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
117					mesure 2	0,5			
118	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,3			
120	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
121					partie haute (> 1 m)	0,1			
122	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
123					partie haute (> 1 m)	0,3			
124	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,1			
-		Plafond	Plâtre	Dalles Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
126	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,3			
128	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
129					partie haute (> 1 m)	0,4			
130	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	1,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
131	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	1,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
132	D	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
133	D	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,4	Dégradé (Ecaillage)	3	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

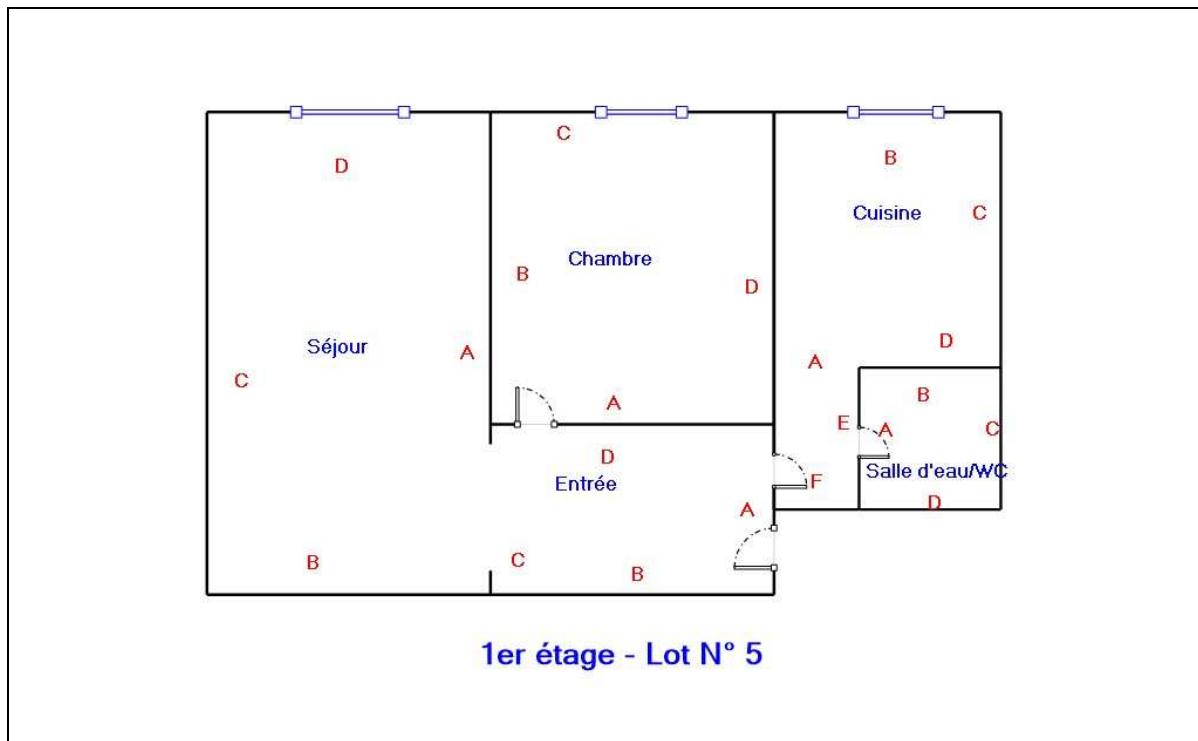
Localisation des mesures sur croquis de repérage



Lot 1

Lot 2

Rez-de-chaussée sur Cour



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	77	5	60	0	0	12
%	100	6 %	78 %	0 %	0 %	16 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 13/04/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître ROTH Boris

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à MARSEILLE 08, le 14/04/2025

Par : BAROUH Frédéric



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

9.4 Attestation appareil plomb



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : KL INVESTISSEMENT

Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0048
Numéro de série de la source :	RTV-1111-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	24/03/2021
Date de fin de validité de la source :	24/03/2026



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2504-0195-FB
Date du repérage : 14/04/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 26 boulevard Jacquand Quartier Rouet (1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 1; Compl. sur cour, Lots numéros 1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement) Code postal, ville : . 13008 MARSEILLE 08 Section cadastrale 842 C, Parcelle(s) n° 165
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Appartement - T3
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... M. Christophe ILLIANO Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... SCP REMUZAT & ASSOCIES Adresse : 2 place Félix Baret - BP 35 13251 MARSEILLE Cedex 20

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BAROUH Frédéric	Opérateur de repérage	B2C	Obtention : 28/05/2021 Échéance : 27/05/2028 N° de certification : B2C 0452

Raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** (Numéro SIRET : **922403464**)

Adresse : **2332 Route de Marseille, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/04/2025, remis au propriétaire le 15/04/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (RDC Sur Cour - Remise Gauche) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (RDC Sur Cour - Remise Droite) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (RDC Sur Cour - Préau) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	<i>1. Parois verticales intérieures</i>
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
	<i>2. Planchers et plafonds</i>
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
	<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	<i>4. Éléments extérieurs</i>
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

RDC Sur Cour - Remise Gauche,
RDC Sur Cour - Remise Droite,
RDC Sur Cour - Préau,
RDC - Placard sous Escalier,

1er étage - Entrée,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Salle d'eau/WC,
1er étage - Chambre,
1er étage - Séjour

Localisation	Description
RDC Sur Cour - Remise Gauche	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Toiture : Charpente Bois et Tuile + Plaque sous Tuile
RDC Sur Cour - Remise Droite	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Toiture : Charpente Bois et Tuile + Plaque sous Tuile
RDC Sur Cour - Préau	Sol : Béton Toiture : Charpente Bois et Tuile + Plaque sous Tuile
RDC - Placard sous Escalier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Porte (P1) A : Bois
1er étage - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Dalles Polystyrène Porte (P1) A : bois et peinture
1er étage - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet (F1) B : Bois et Peinture
1er étage - Salle d'eau/WC	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture
1er étage - Chambre	Sol : Tomettes Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet (F1) C : Bois et Peinture
1er étage - Séjour	Sol : tomettes Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Dalles Polystyrène Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet (F1) D : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-

Documents demandés	Documents remis
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 07/04/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 14/04/2025

Heure d'arrivée : 15 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître ROTH Boris

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
RDC Sur Cour - Remise Gauche	Identifiant: 005 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
RDC Sur Cour - Remise Droite	Identifiant: 005 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
RDC Sur Cour - Préau	Identifiant: 005 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

Fait à MARSEILLE 08, le 14/04/2025

Par : BAROUH Frédéric

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
RCS Toulon 374 403 864
06.59.52.20.09

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2504-0195-FB****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

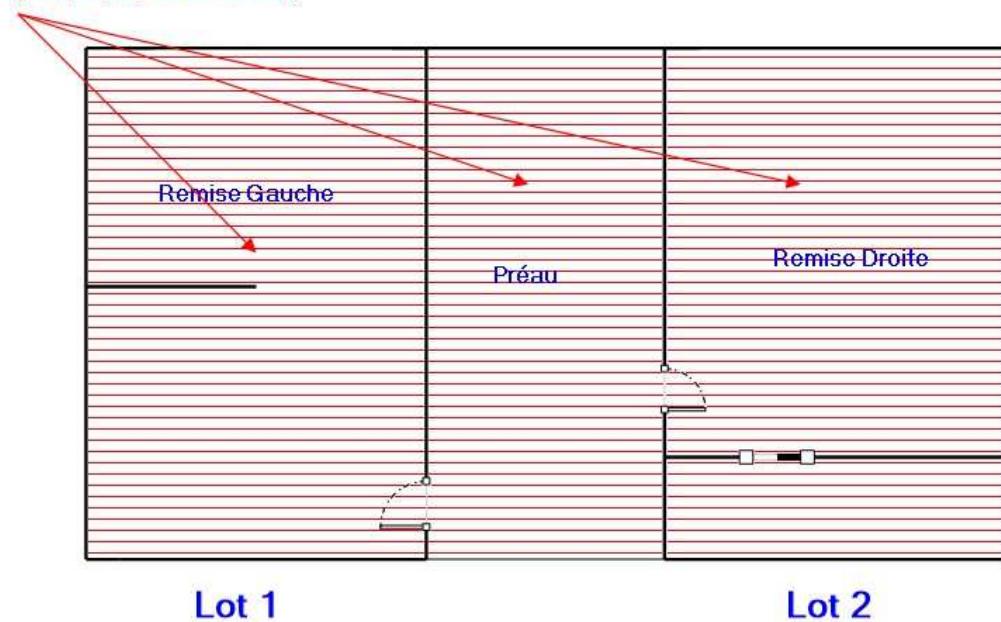
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

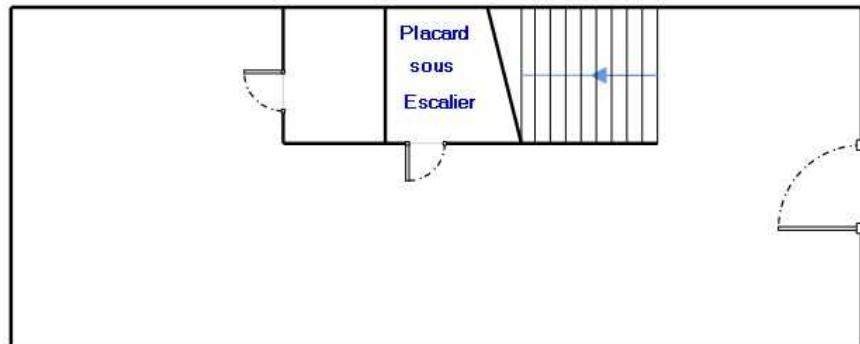
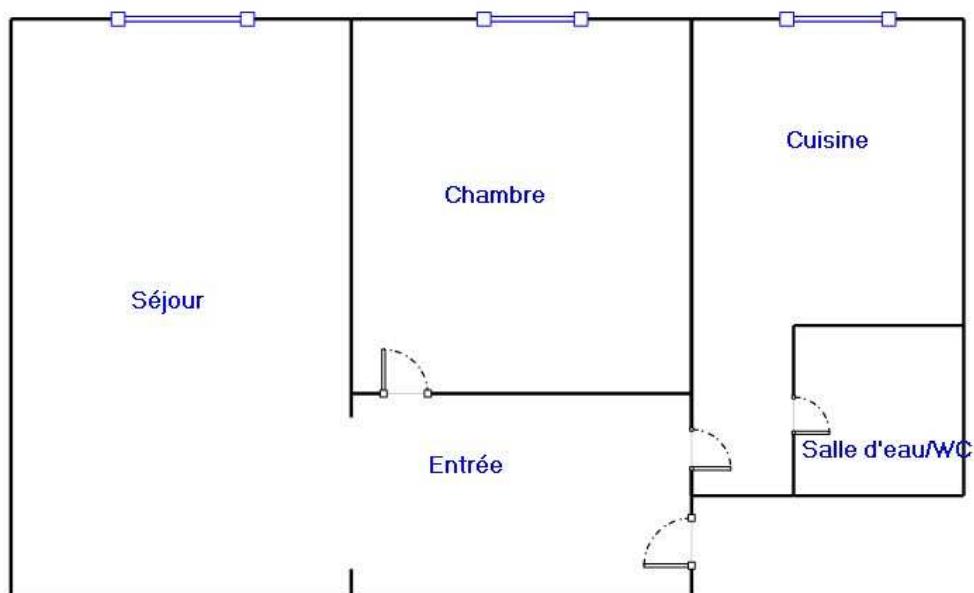
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Présence d'amiante

EP

**Lot 1****Lot 2****Rez-de-chaussée sur Cour**

**Rez-de-chaussée - Hall d'entrée****1er étage - Lot N° 5**

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : M. Christophe ILLIANO Adresse du bien : 26 boulevard Jacquand Quartier Rouet (1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)) 13008 MARSEILLE 08</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

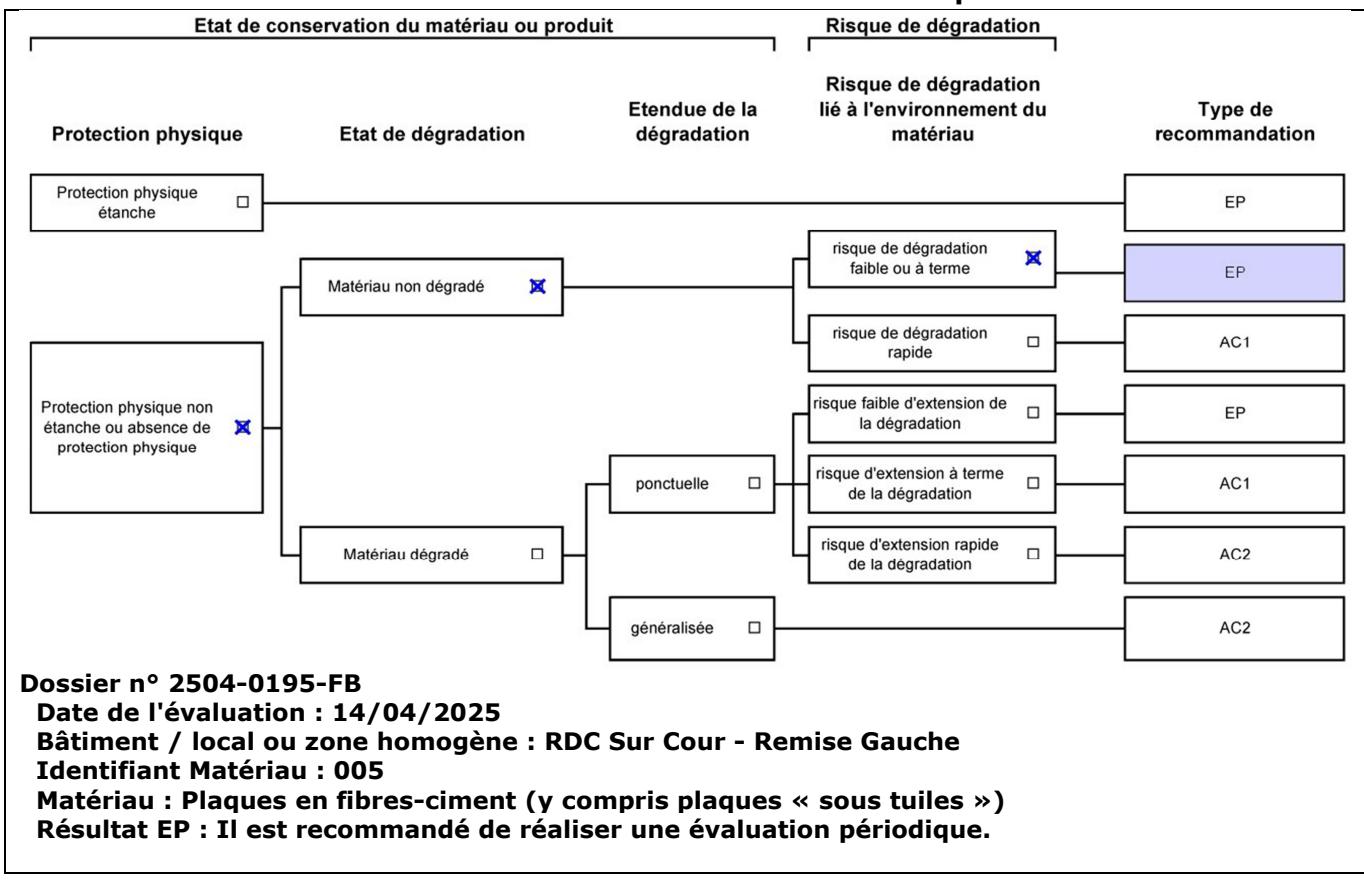
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

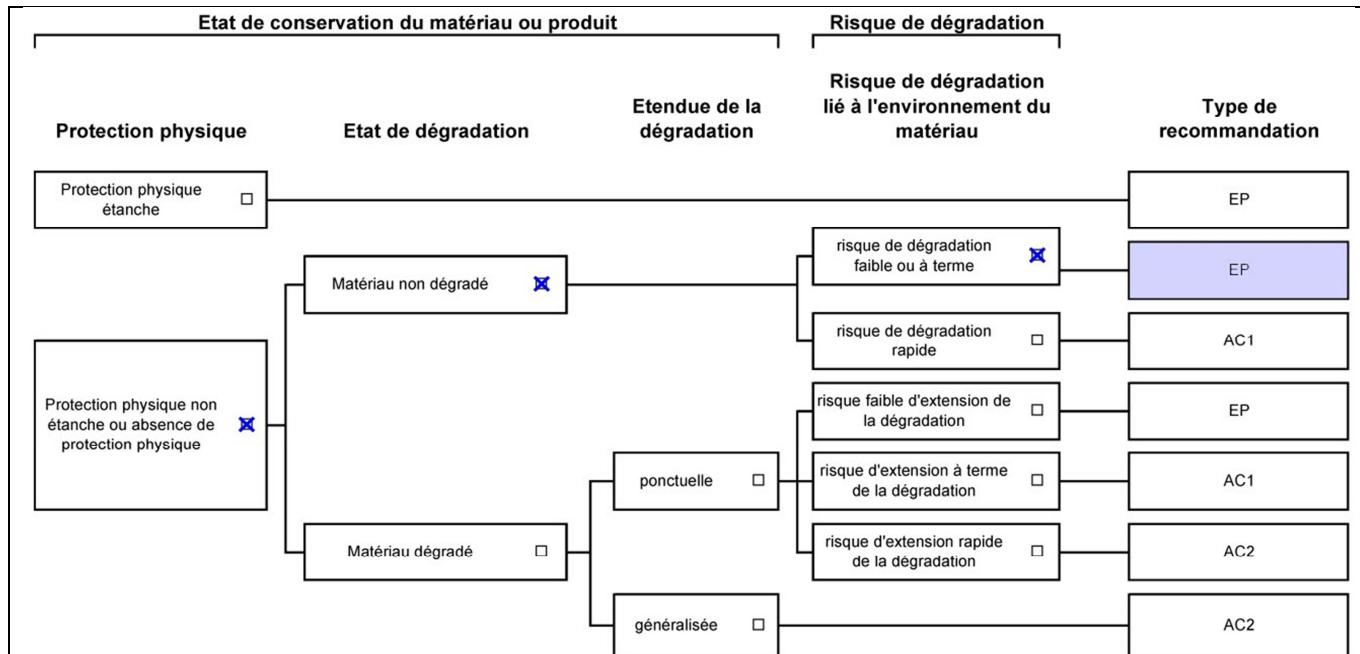
3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Dossier n° 2504-0195-FB

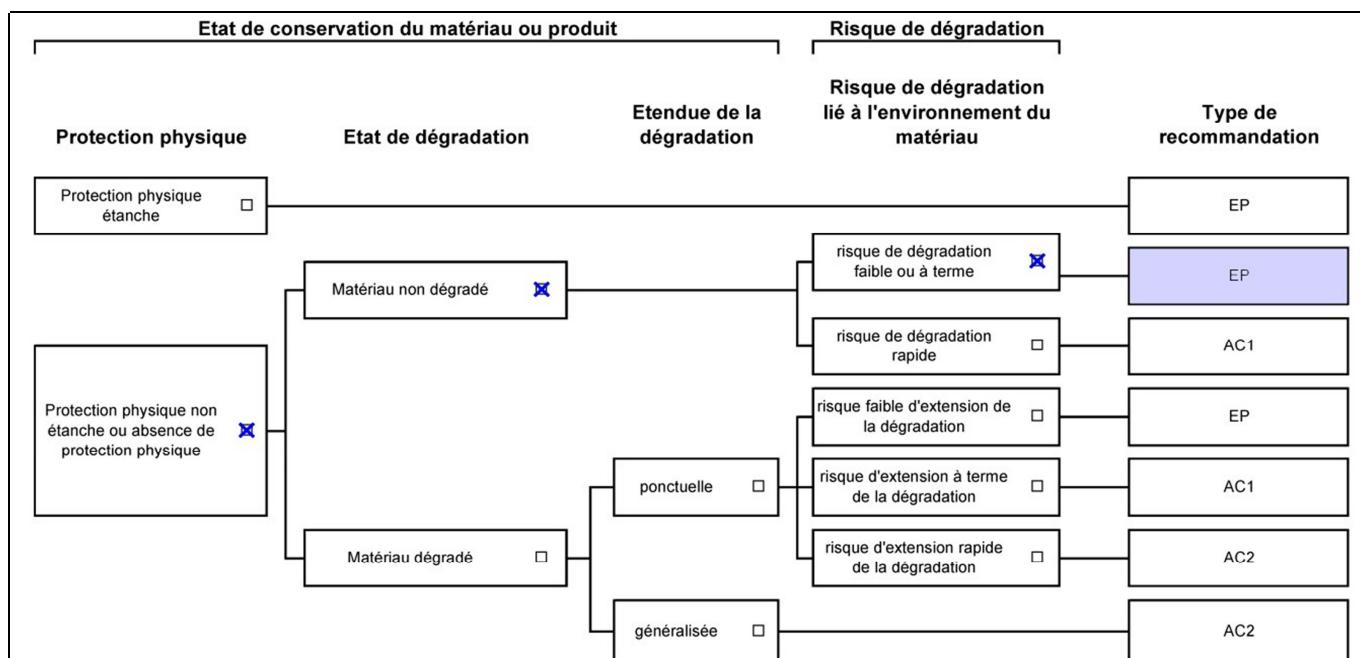
Date de l'évaluation : 14/04/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : RDC Sur Cour - Remise Droite

Identifiant Matériau : 005

Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2504-0195-FB

Date de l'évaluation : 14/04/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : RDC Sur Cour - Préau

Identifiant Matériau : 005

Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de

remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'œuvre, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2504-0195-FB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 14/04/2025
Heure d'arrivée : 15 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**

Adresse : **26 boulevard Jacquand**

Quartier Rouet (1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement))

Commune : **13008 MARSEILLE 08**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Etage 1; Compl. sur cour, Lots numéros 1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)**

Section cadastrale 842 C, Parcelle(s) n° 165

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

13008 MARSEILLE (Information au 19/02/2025)

Niveau d'infestation faible - Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés - 9-juil-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. Christophe ILLIANO**

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **SCP REMUZAT & ASSOCIES**

Adresse : **2 place Félix Baret - BP 35
13251 MARSEILLE Cedex 20**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**

Adresse : **2332 Route de Marseille**

83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Numéro SIRET : **922403464**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2025**

Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C, le 28/05/2021**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

RDC Sur Cour - Remise Gauche,
RDC Sur Cour - Remise Droite,
RDC Sur Cour - Préau,
RDC - Placard sous Escalier,

1er étage - Entrée,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Salle d'eau/WC,
1er étage - Chambre,
1er étage - Séjour

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC Sur Cour		
Remise Gauche	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Toiture - Charpente Bois / Tuile + Plaque sous Tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise Droite	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Toiture - Charpente Bois / Tuile + Plaque sous Tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
Préau	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Toiture - Charpente Bois / Tuile + Plaque sous Tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC		
Placard sous Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Revêtement de plafond (Bois) - Chevron	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Dalles Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - B - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau/WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Dalles Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - D - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

Etat relatif à la présence de termites n° 2504-0195-FB



G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs, ameublement de cuisine, bibliothèque murale et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
RDC - Placard sous Escalier	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
RDC - Placard sous Escalier	Revêtement de plafond (Bois) - Chevron	---- Insectes à larves xylophages ----

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître ROTH Boris

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **14/04/2025**.

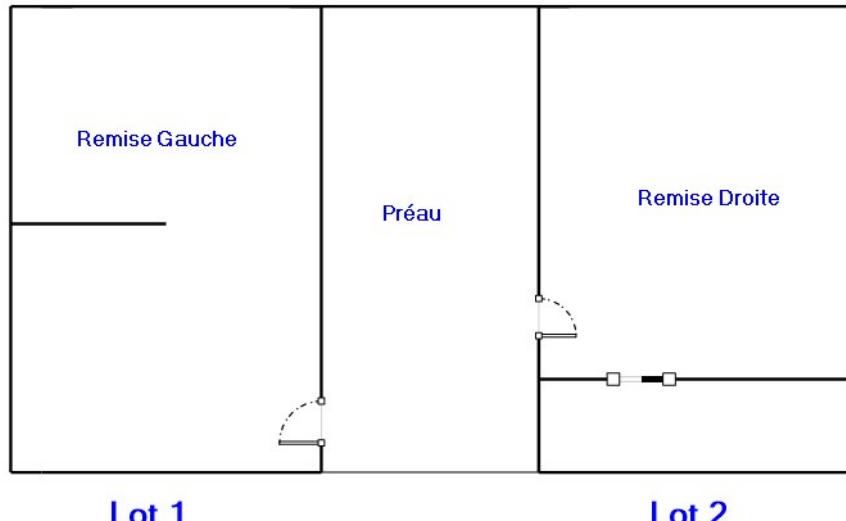
Fait à **MARSEILLE 08**, le **14/04/2025**

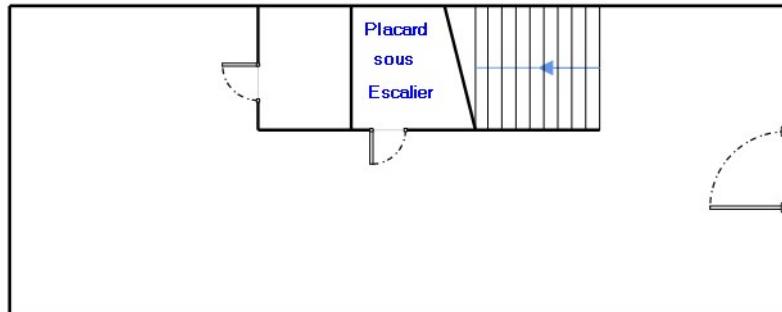
Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

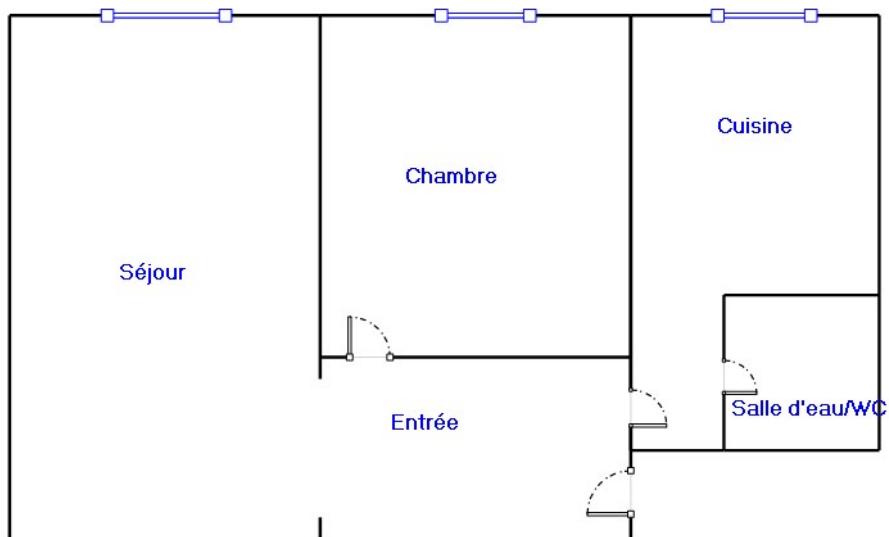
DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 3.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
RCS MARSEILLE 374 103 864
06.59.52.20.09

Annexe – Croquis de repérage





Rez-de-chaussée - Hall d'entrée



1er étage - Lot N° 5

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier :	2504-0195-FB
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage :	14/04/2025
Heure d'arrivée :	15 h 30
Durée du repérage :	01 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **26 boulevard Jacquand**
 Quartier Rouet (1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement))
Commune : **13008 MARSEILLE 08**
 Section cadastrale 842 C, Parcellle(s) n° 165
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 Etage 1; Compl. sur cour, Lots numéros 1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)
Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Inconnu**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : **M. Christophe ILLIANC**
Adresse :

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (une déclaration de l'intéressé) :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **SCP REMUZAT & ASSOCIES**
Adresse : **2 place Félix Baret - BP 35
13251 MARSEILLE Cedex 20**

13251

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : **2332 Route de Marseille**
..... **83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**
Numéro SIRET : **922403464**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2025**

Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C, le 28/05/2021**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre⁽¹⁾, marque, modèle)	Type⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chauffe-eau elm-leblanc Modèle: Inconnu	Raccordé	10 kW	1er étage - Cuisine	Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière Inconnu	Non raccordé	Non Visible	1er étage - Cuisine	Mesure CO : Non réalisée

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1⁽⁴⁾, A2⁽⁵⁾, DGI⁽⁶⁾, 32c⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière Inconnu) Remarques : (1er étage - Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **14/04/2025**.

Fait à **MARSEILLE 08**, le **14/04/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
N° SIRET : FR 74 103 464
06.59.52.20.09

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié.

Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2513E1285754T

Etabli le : 15/04/2025

Valable jusqu'au : 14/04/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



Adresse : 26 boulevard Jacquand Quartier Rouet

13008 MARSEILLE 08

Etage 1; Compl. sur cour, N° de lot: 1 (construction)-2 (construction) - 5 (appartement)

Type de bien : Appartement

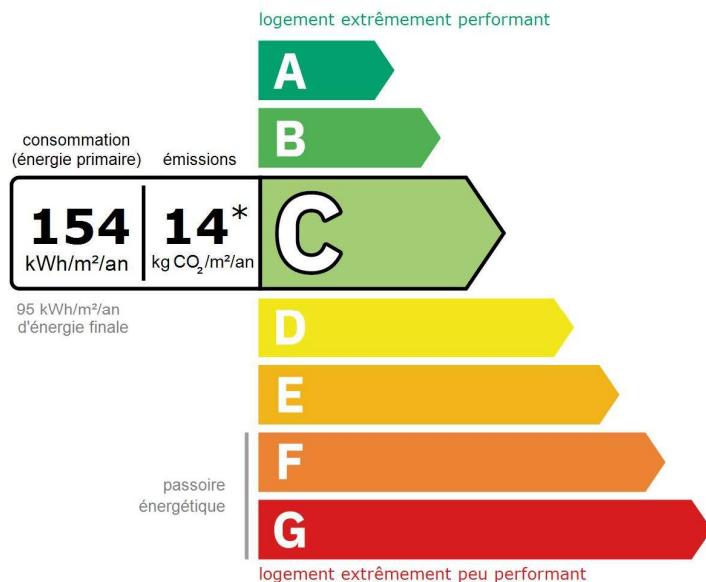
Année de construction : Avant 1948

Surface de référence : 31.27 m²

Propriétaire : M. Christophe ILLIANO

Adresse :

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 462 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 392 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 520 € et 760 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTICS & EXPERTISES

2332 route de Marseille

83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

tel : 06.59.52.20.09

Diagnostiqueur : BAROUH frédéric

Email : expertisesetdiagnostics@gmail.com

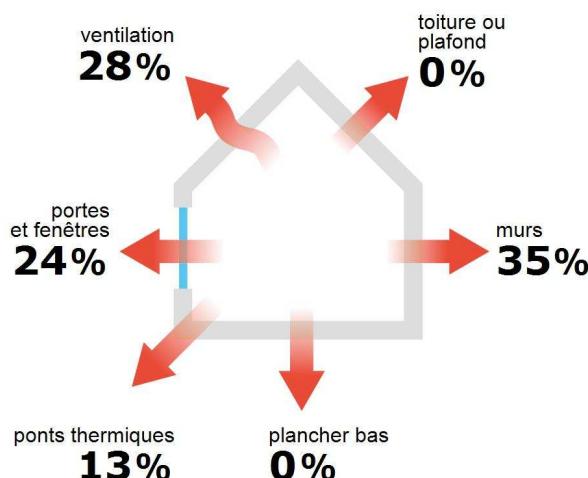
N° de certification : B2C 0452

Organisme de certification : B.2.C



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

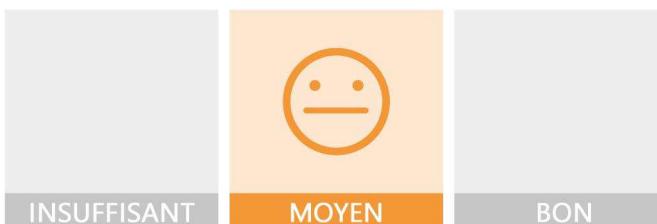
Schéma des déperditions de chaleur



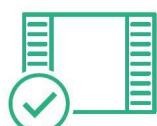
Performance de l'isolation



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Logement équipé d'une climatisation

 La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique

panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermomètre chauffage	⚡ Électrique 2 284 (993 é.f.)	entre 250 € et 350 €	48 %
douche eau chaude	🔥 Gaz Naturel 1 566 (1 566 é.f.)	entre 170 € et 240 €	32 %
ventilateur refroidissement	⚡ Électrique 556 (242 é.f.)	entre 60 € et 90 €	11 %
ampoule éclairage	⚡ Électrique 136 (59 é.f.)	entre 10 € et 30 €	3 %
ventilateur auxiliaires	⚡ Électrique 294 (128 é.f.)	entre 30 € et 50 €	6 %
énergie totale pour les usages recensés :	4 836 kWh (2 988 kWh é.f.)	entre 520 € et 760 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 78l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture **soit -96€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -57% sur votre facture **soit -96€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 78l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

33l consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -55€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/air installée avant 2008 avec programmateur avec réduit (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Chauss-eau gaz à production instantanée installé entre 1990 et 2000
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 8800 à 13200€

Lot

Description

Performance recommandée



Mur

Isolation des murs par l'intérieur.
Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

R > 4,5 m².K/W

Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5700 à 8500€

Lot

Description

Performance recommandée



Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

- ⚠️ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété
- ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

Refroidissement

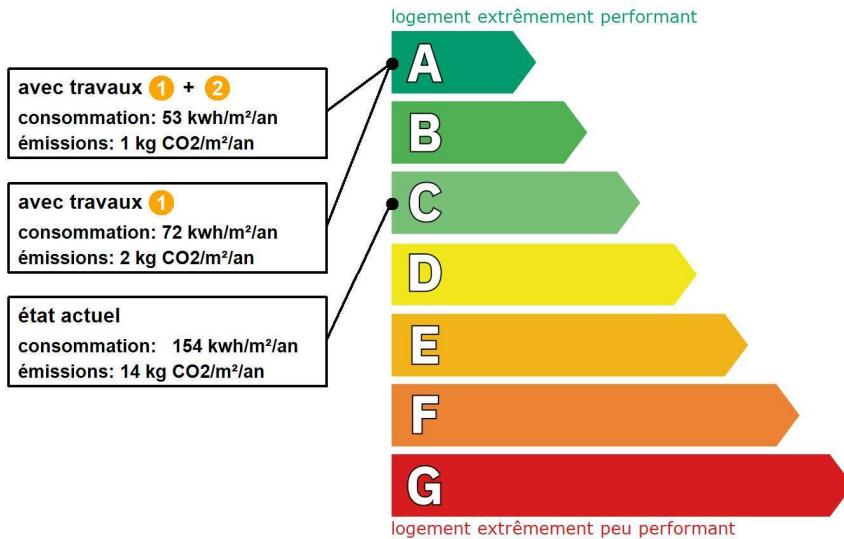
Remplacement par un système plus récent

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

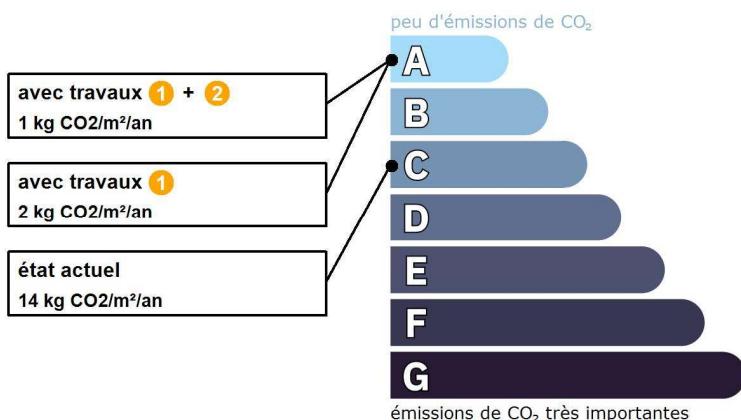
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **2504-0195-FB**

Date de visite du bien : **14/04/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 842 C, Parcelle(s) n° 1651**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	Donnée en ligne	17 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	31.27 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 16,26 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 2 Nord, Sud, Est	Surface du mur	Observé / mesuré 38,1 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 3 Nord, Est	Surface du mur	Observé / mesuré 7,61 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur

	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	0 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	31,27 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	31,27 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	non
Fenêtre Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	5.55 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Porte	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Observé / mesuré	1.69 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Pont Thermique 1	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre Ouest
Pont Thermique 2	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	14.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré
	Façades exposées	Observé / mesuré
	Logement Traversant	Observé / mesuré

Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée avant 2008
	Année installation générateur	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré	PAC air/air installée avant 2008
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 1990 et 2000
	Année installation générateur	Observé / mesuré	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
Refroidissement	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré	instantanée
	Système	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Année installation équipement	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAGNOSTICS & EXPERTISES 2332 route de Marseille 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tél. : 06.59.52.20.09 - N°SIREN : 922403464 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11065769404

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2513E1285754T





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2504-0195-FB
Date du repérage : 14/04/2025
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Département : Bouches-du-Rhône Adresse : 26 boulevard Jacquand Quartier Rouet (1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)) Commune : 13008 MARSEILLE 08 Section cadastrale 842 C, Parcelle(s) n° 165</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</p> <p>Etage 1; Compl. sur cour, Lots numéros 1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)</p>	<p>Désignation du client :</p> <p>Nom et prénom : .. M. Christophe ILLIANO Adresse :</p>
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
<p>Nom et prénom : SCP REMUZAT & ASSOCIES Adresse : 2 place Félix Baret - BP 35 13251 MARSEILLE Cedex 20</p>	<p>Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives</p>
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
<p>Nom et prénom : BAROUH Frédéric Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS & EXPERTISES Adresse : 2332 route de Marseille 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME Numéro SIRET : 92240346400014 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 11065769404 - 31/12/2025</p>	
Superficie privative en m ² du ou des lot(s)	

**Surface loi Carrez totale LOT 5 : 31,27 m² (trente et un mètres carrés vingt-sept)
Surface au sol totale LOT 5 : 31,27 m² (trente et un mètres carrés vingt-sept)**

Résultat du repérage

Date du repérage :

14/04/2025Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître ROTH Boris

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	5	1,8	1,8	
1er étage - Cuisine	5	6,1	6,1	
1er étage - Salle d'eau/WC	5	2,1	2,1	
1er étage - Chambre	5	8,8	8,8	
1er étage - Séjour	5	12,47	12,47	

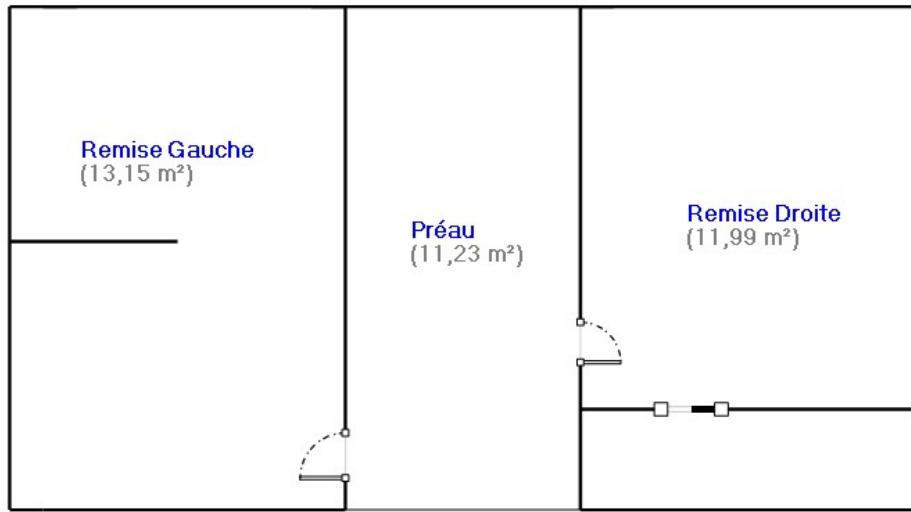
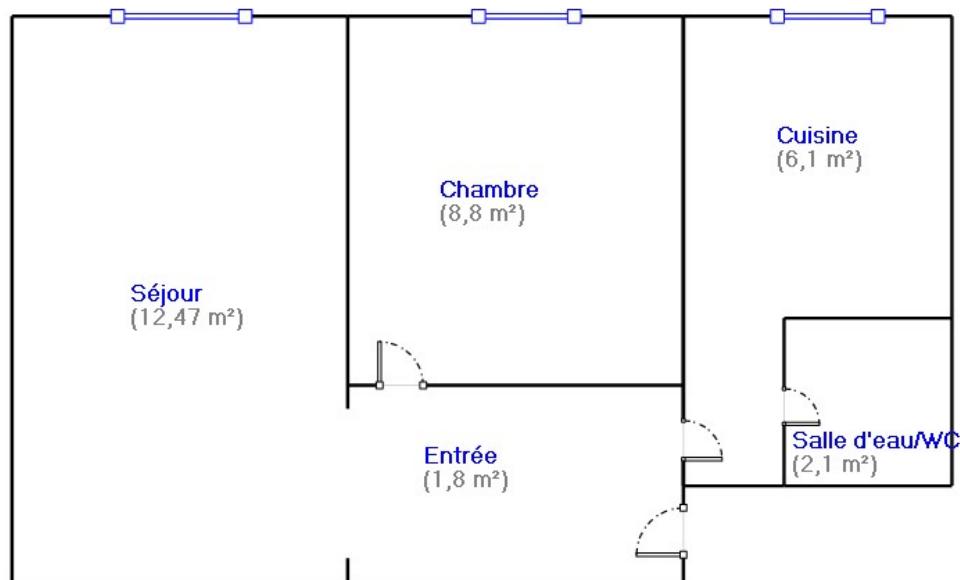
Résumé du lot : 5 - Surface Carrez 31,27 m² - Surface au sol 31,27 m²Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 31,27 m² (trente et un mètres carrés vingt-sept)****Surface au sol totale : 31,27 m² (trente et un mètres carrés vingt-sept)****Résultat du repérage – Parties annexes**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
RDC Sur Cour - Remise Gauche	1	0	13,15	
Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
RDC Sur Cour - Remise Droite	2	0	11,99	
Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
RDC Sur Cour - Préau		0	11,23	

Fait à MARSEILLE 08, le 14/04/2025

Par : BAROUH Frédéric

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
RCS Toulon 392 403 864
06 59 52 20 09

**Rez-de-chaussée sur Cour****1er étage - Lot N° 5**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2504-0195-FB** relatif à l'immeuble bâti
visité situé au : 26 boulevard Jacquand
Quartier Rouet (1 (construction)-2 (construction) -5 (appartement)) 13008 MARSEILLE 08.

Je soussigné, **BAROUH Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Termites	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Gaz	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Electricité	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
DPE	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Plomb	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11065769404 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à MARSEILLE 08, le 14/04/2025

Signature de l'opérateur de diagnostics :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
N° SIRET : 514 724 003 654
06.59.52.70.09

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

BOULEVARD JACQUAND 13008 MARSEILLE 08

Adresse: Boulevard Jacquand 13008 MARSEILLE 08

Coordonnées GPS: 43.280459, 5.390892

Cadastre: C 165

Commune: MARSEILLE 08

Code Insee: 13208

Reference d'édition: 3142243

Date d'édition: 15/04/2025

Vendeur:

M. Christophe ILLIANO

Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

125 BASIAS, 2 BASOL, 1 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	29/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	27/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé	24/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	24/02/2017
		Inondation	Approuvé	21/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	21/06/2019
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé	22/05/2018
PPR Naturels Érosion	OUI	La commune est exposée au risque érosion sans éléments cartographiques réglementaires disponibles pour situer la parcelle face au zonage de ce risque.		
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **NUBGH**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
Boulevard Jacquand C 165	13008	MARSEILLE 08

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	date 27/06/2012	

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:

Mouvement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	date	

Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	date	

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique effet thermique effet surpression

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés

oui non

si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est

exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾

oui non

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)

Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
--	------------------------------	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en	zone 1 très faible <input type="checkbox"/>	zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	zone 5 forte <input type="checkbox"/>
---	---	---	---	---	---------------------------------------

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
--	------------------------------	---

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
--	------------------------------	---

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
---	------------------------------	---

*naturelle, minière ou technologique

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
--	---	------------------------------

L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
---	------------------------------	---

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:

d'ici à 30 ans

compris entre 30 et 100 ans

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui non

L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui non

Documents à fournir obligatoirement

- Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire
- Un extrait du règlement concernant le bien
- La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- Un extrait des prescriptions applicables à la zone recul du trait de côte
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

vendeur

Date / Lieu

acquéreur

M. Christophe ILLIANO

Signature:

Le, 15/04/2025

Signature:

Fait à MARSEILLE 08

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



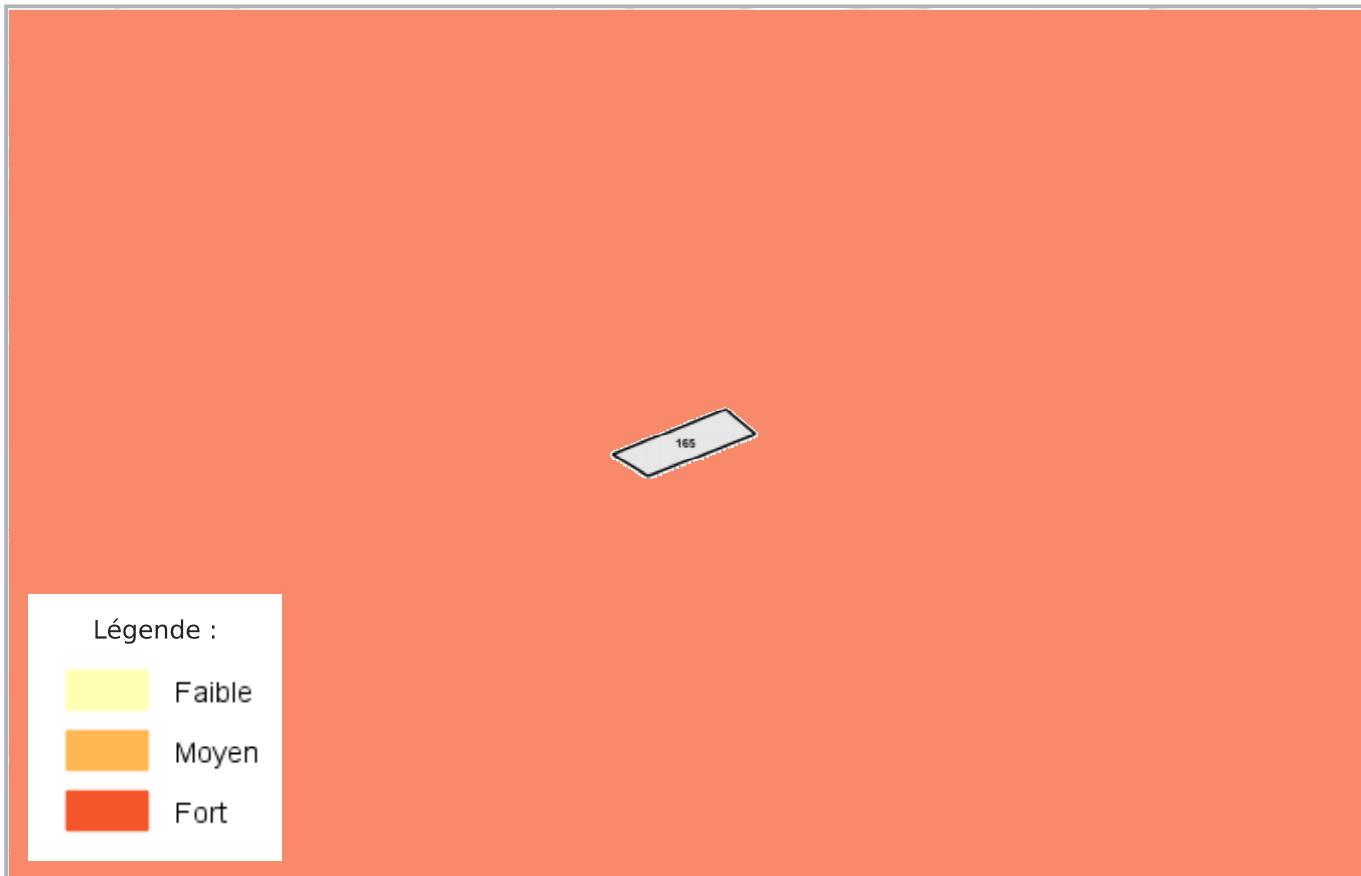
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



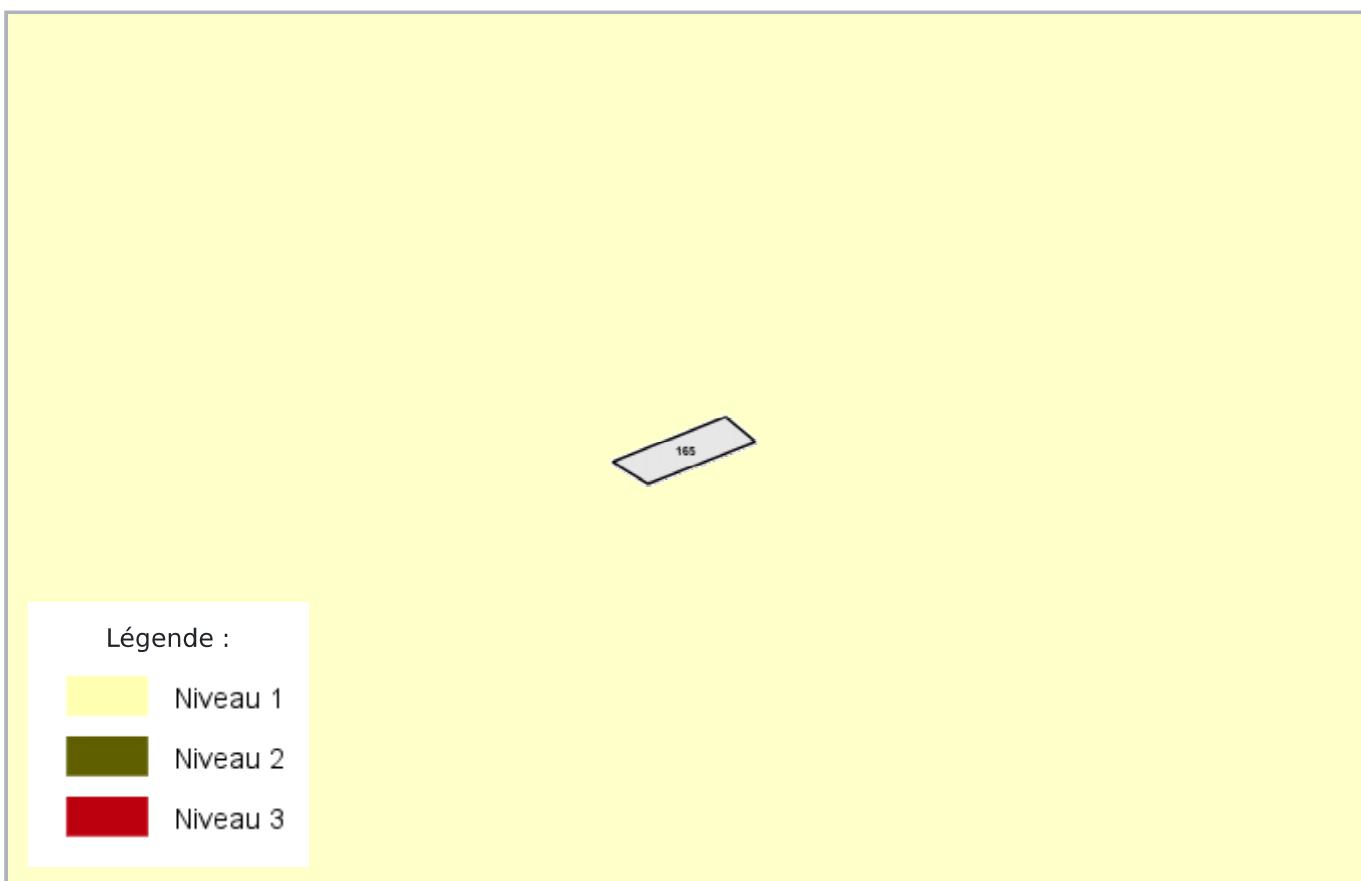
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



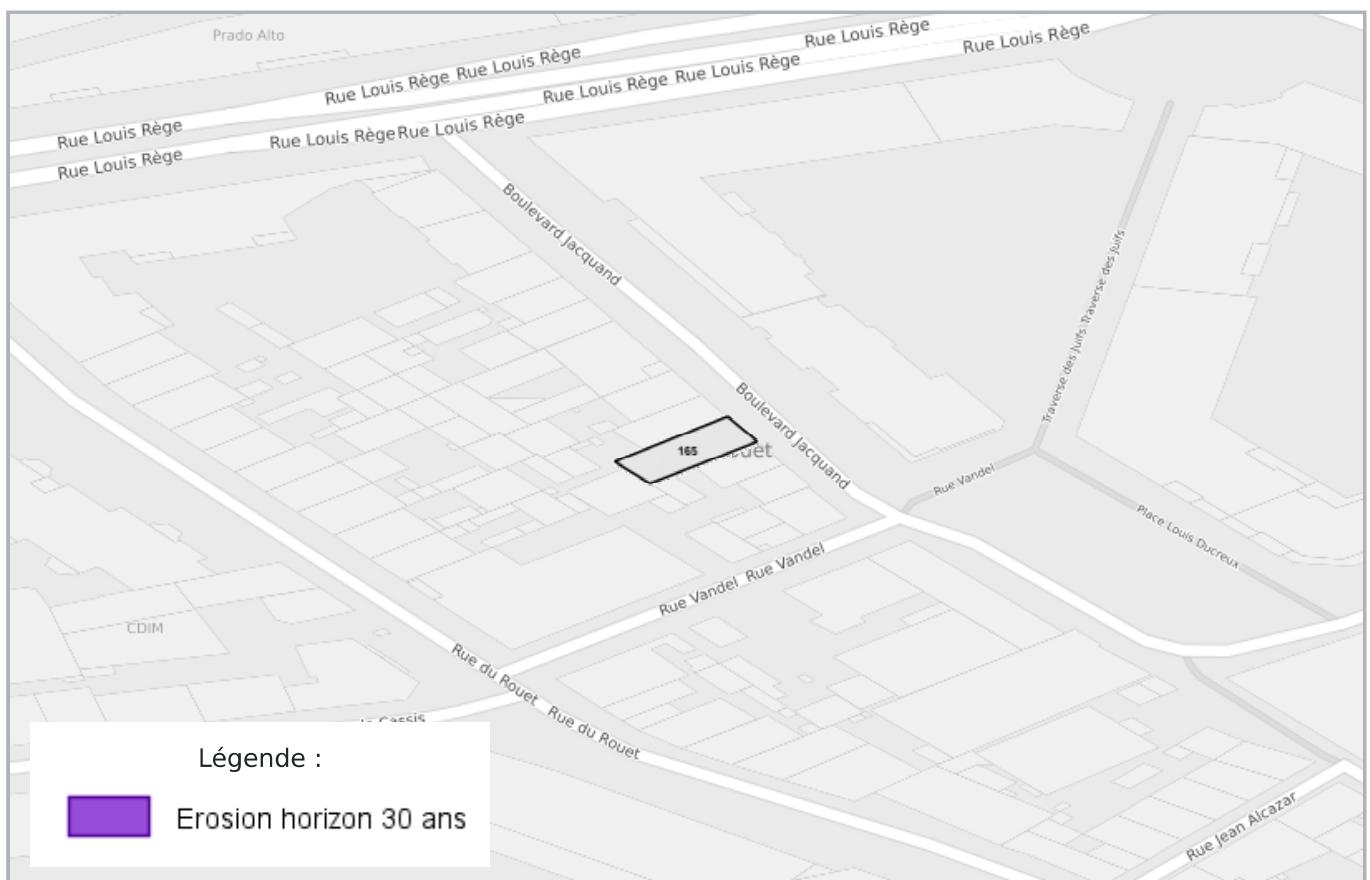
CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



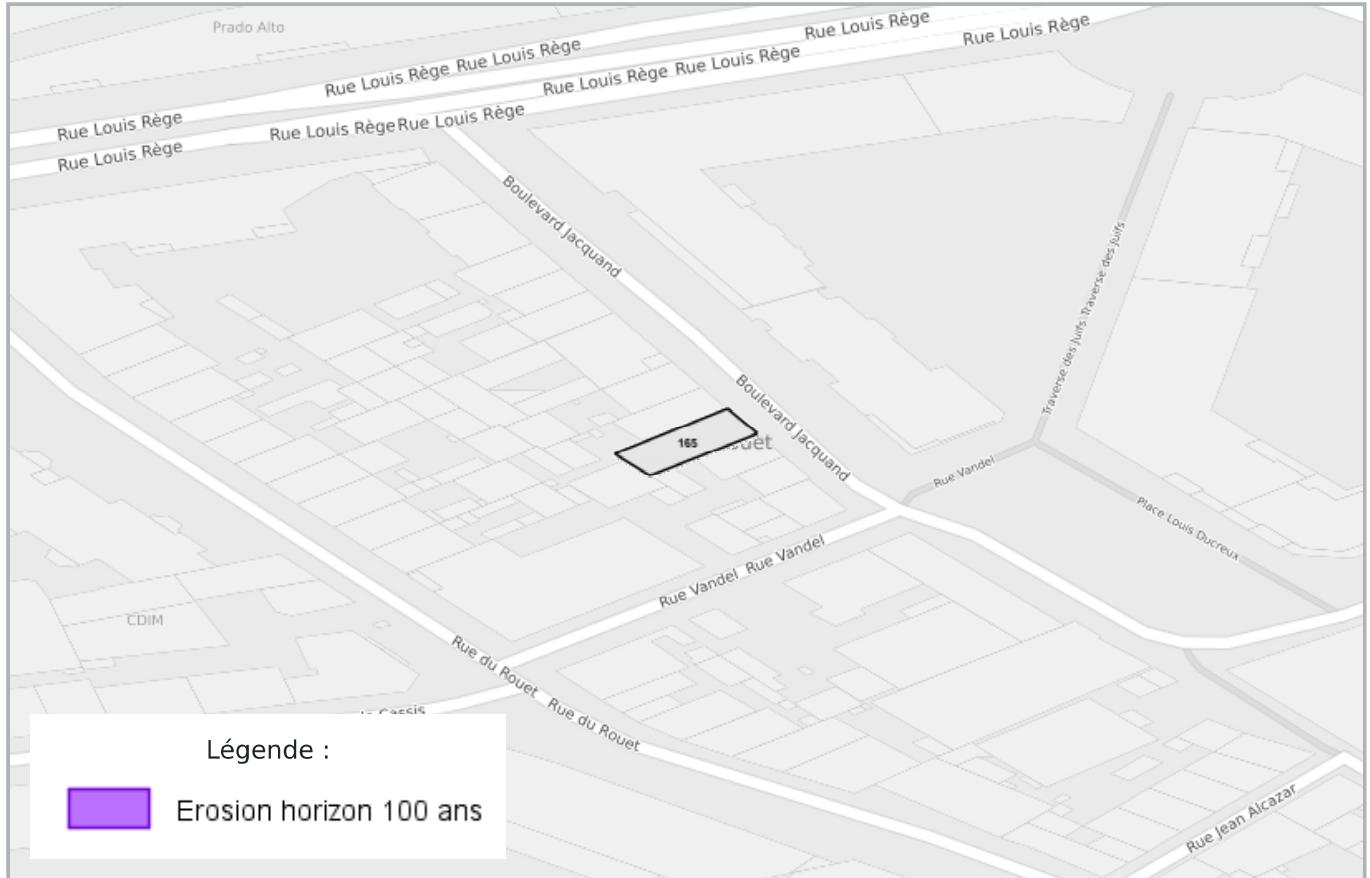
OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



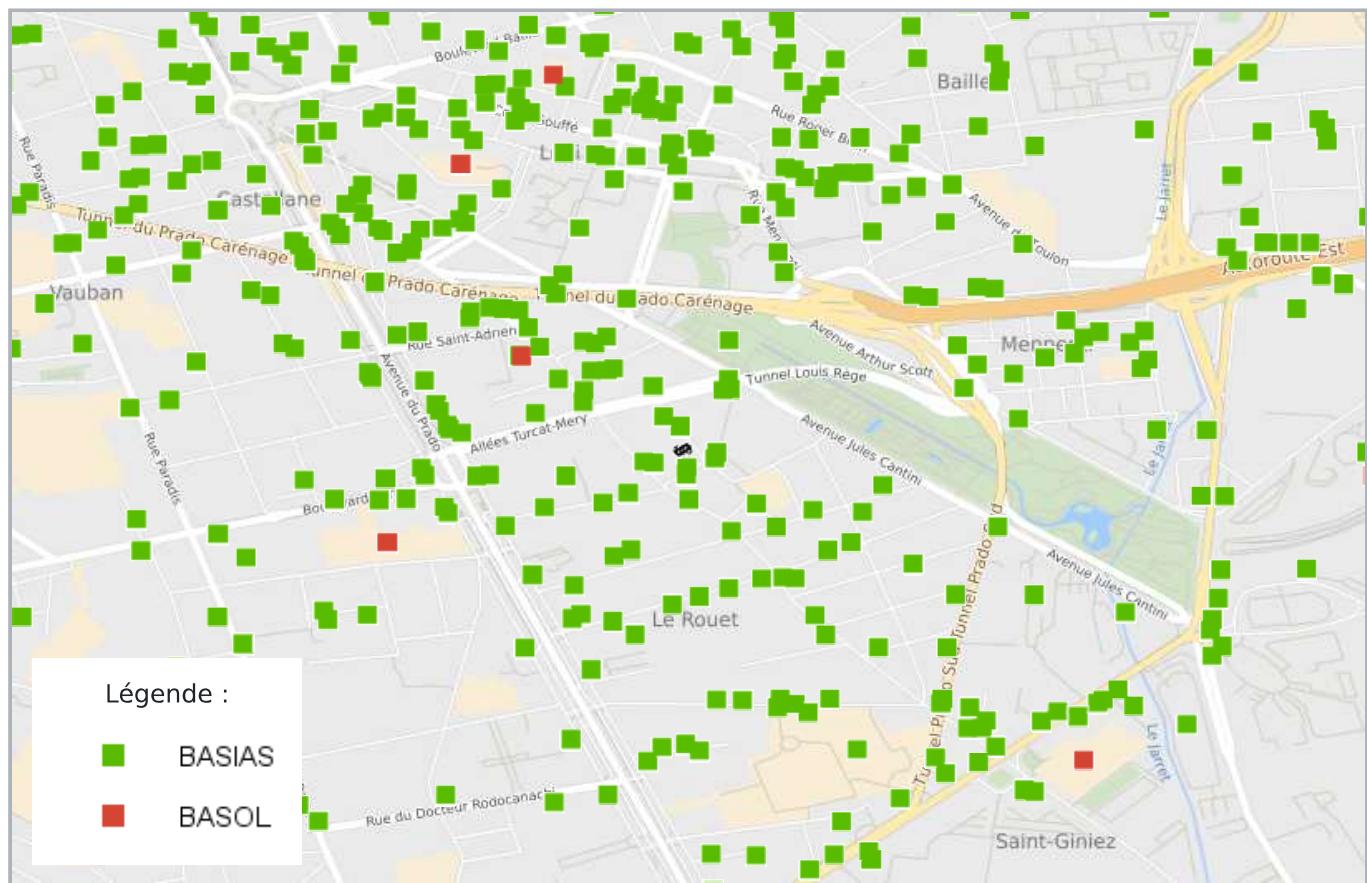
CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à l'horizon de 30 ans



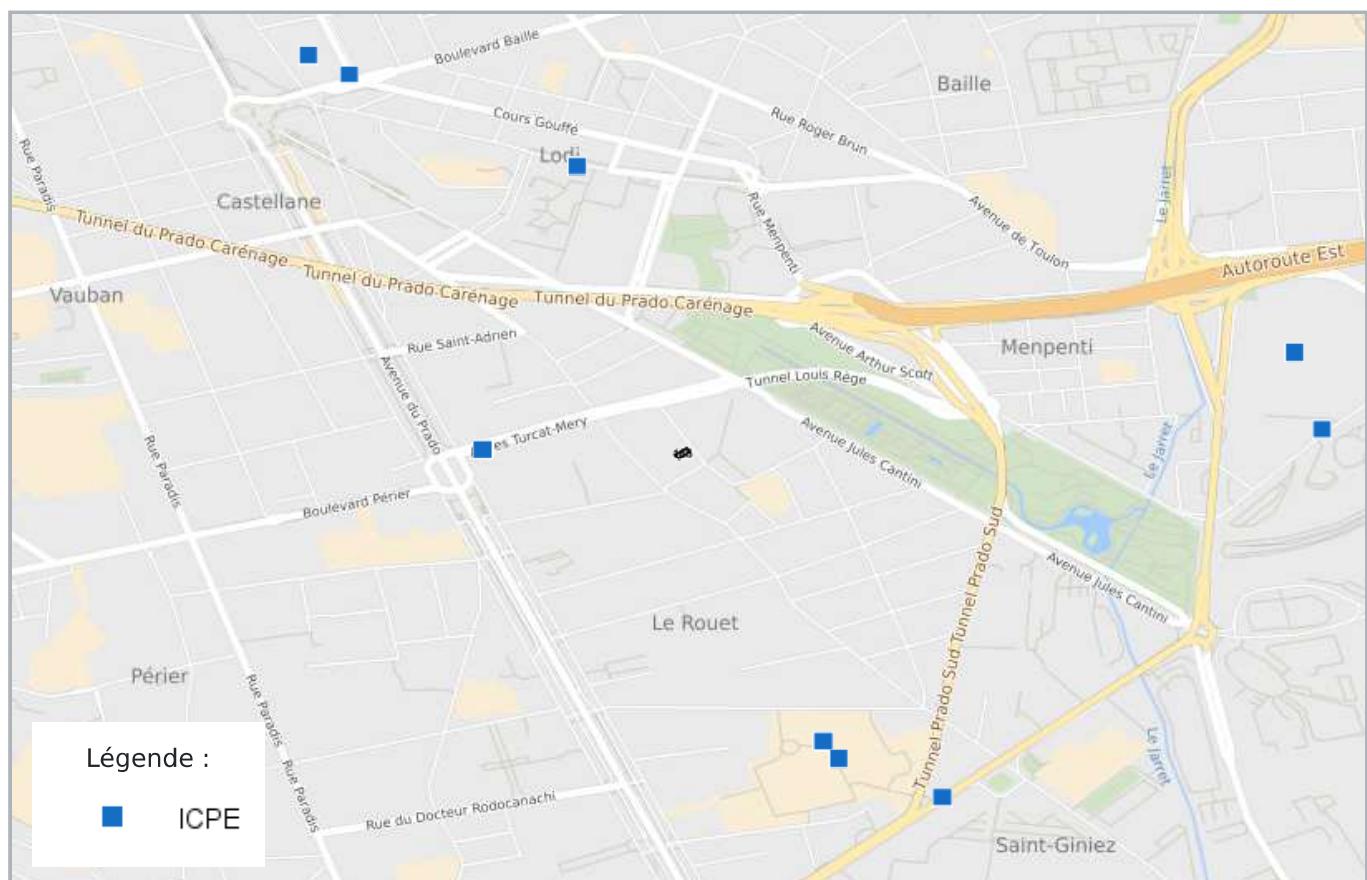
CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à un horizon compris entre 30 et 100 ans



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____

mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee commune

Boulevard Jacquand

13008

MARSEILLE 08

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non X

révisé

approuvé

date _____

¹ Si oui, nom de l'aérodrome: _____

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ Si oui, nom de l'aérodrome: _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A
très forte

² zone B
forte

³ zone C
modérée

⁴ zone D
faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

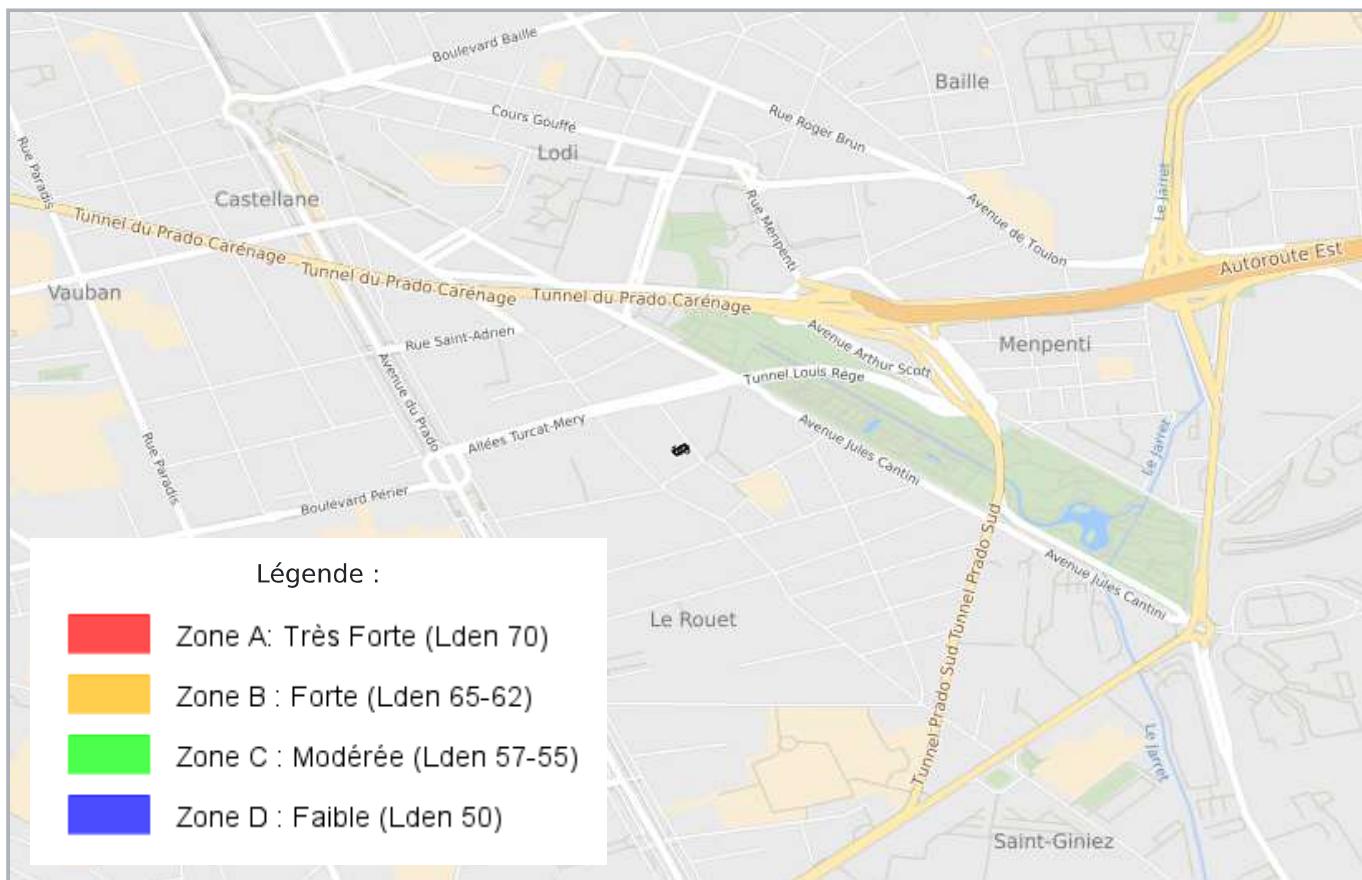
acquéreur

M. Christophe ILLIANO

15 avril 2025 / MARSEILLE 08

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

6 rue Vandel MARSEILLE		24 mètres
SSP3984567 En arrêt	FOMBELL	
15 boulevard Jacquand MARSEILLE		34 mètres
SSP3984697 En arrêt	SA DE SAVONNERIE MARSEILLAISE	
109 rue Rouet (du) MARSEILLE		35 mètres
SSP3992547 Indéterminé	Club Net Pressing <i>Pressing</i>	
22 rue Vandel MARSEILLE		36 mètres
SSP3984745 En arrêt	COLOR(1954), SAVONNERIE MARSEILLAISE STE REGIS ET CIE (1903)	
10 rue Vandel MARSEILLE		36 mètres
SSP3984394 Indéterminé	LA SAVONNERIE MARSEILLAISE	
20 rue Vaudel MARSEILLE		37 mètres
SSP3984762 Indéterminé	M. Georges Schaeffer / anc. NOVELLI ET IACOMELLI <i>Carrosserie Vandel</i>	
77 boulevard Rabateau et 109 rue du Rouet MARSEILLE		45 mètres
SSP3984215 En arrêt	ETS LOUIS DANIEL (ancienne société Renaudin et Cie)	
12 rue Jacquand MARSEILLE		59 mètres
SSP3984688 En arrêt	ETS JURAMY(1944) GARAGE AUTO SUD(1931)	
127 rue Rouet du MARSEILLE		81 mètres
SSP3984391 Indéterminé	SA DE TRAVAUX AUTOMOBILES MECANIQUES/SATAM	
23 rue Cassis de MARSEILLE		95 mètres
SSP3984609 En arrêt	ETS GREGGORY	
avenue Jules Cantini, ex Bd de la Gare du Sud MARSEILLE		109 mètres
SSP3984528 En arrêt	FONDERIE JEFERY	
boulevard Jacquand MARSEILLE		114 mètres
SSP3984585 En arrêt	CELLIER ET FILS	

Traverse Juifs des et rue Jacquand MARSEILLE		115 mètres
SSP3984488 En arrêt	VEUVE BOSC	
102 avenue Cantini MARSEILLE		130 mètres
SSP3984799 En arrêt	STE MORY ET CIE	
8 rue Cassis de MARSEILLE		132 mètres
SSP3984217 En arrêt	STE BUCLAIR	
3 Traverse Economies des MARSEILLE		133 mètres
SSP3984757 En arrêt	JEAN RAMIER	
92 rue Rouet du MARSEILLE		150 mètres
SSP3984744 Indéterminé	STE IMMOBILIÈRE DE LOUVAIN(1957) ETS TIVOLLIER DE GOURJON, EMILE ROUSTAN ET FILS SUCCESEURS(1939)	
15 rue Cassis MARSEILLE		150 mètres
SSP3989080 En arrêt	ADRIAN (Société)	
130 rue Rouet du MARSEILLE		153 mètres
SSP3984592 En arrêt	SAVONNERIE TEMPPIER	
75 rue Rouet du MARSEILLE		162 mètres
SSP3984670 En arrêt	GALLICE JEAN	
4 rue Blanche MARSEILLE		167 mètres
SSP3984526 En arrêt	SA CAVIGLIA PERE ET FILS(1956)ETS JURAMY(1939)	
2 rue Blanche MARSEILLE		169 mètres
SSP3984515 En arrêt	DUFAN DOMINIQUE	
62 rue Borde MARSEILLE		181 mètres
SSP3984840 Indéterminé	SFER / Martinet armand	
27 rue Borde MARSEILLE		181 mètres
SSP3988360 Indéterminé	GARCYL SARL	
1 rue Blanche MARSEILLE		182 mètres
SSP3984610 En arrêt	BESSAT FREDERIC	

71 rue Borde MARSEILLE		195 mètres
SSP3986866 En arrêt	Mme Robert François	
Gare Prado du MARSEILLE		195 mètres
SSP3984741 Indéterminé	CIE DES CHEMINS DE FER PLM	
31 Allée Turcat MERY MARSEILLE		195 mètres
SSP3992175 Indéterminé	EURL Chloé //SARL Pressing du Square <i>pressing</i>	
3 rue Cassis de MARSEILLE		199 mètres
SSP3986576 En arrêt	Compteurs Garnier	
25 rue Borde MARSEILLE		201 mètres
SSP3990037 En arrêt	S.A Ateliers régionaux Chausson	
86 rue Rouet, du MARSEILLE		201 mètres
SSP3984820 En arrêt	DRIMARACCI	
6 rue Golz du Midi MARSEILLE		218 mètres
SSP3987990 En arrêt	Gevelot (département Outifix)	
8 rue Gaz du Midi MARSEILLE		220 mètres
SSP3984490 En arrêt	STE PROVENCALE DE CHAUDRONNERIE(1950)DEPOT D HYDROCARBURES COLUMEAU ARNAL ET CIE(1911)	
9 rue Gaz du Midi MARSEILLE		230 mètres
SSP3984223 En arrêt	Magnan	
159 avenue Prado du MARSEILLE		247 mètres
SSP3984768 En arrêt	SCIERIE MECANIQUE LONG	
70 rue Liandier MARSEILLE		248 mètres
SSP3984414 En arrêt	FABRIQUE D'ESTAGNON	
58 rue Liandier MARSEILLE		248 mètres
SSP3984513 En arrêt	ESCHMANN ET CIE	
rue Borde et 1-2-3 rue Esperance MARSEILLE		253 mètres
SSP3984644 En arrêt	BRACANI ET JURIENS	

46 rue Liandier MARSEILLE		256 mètres
SSP3984605 En arrêt	BOYER ET CAVAILLON, Sté Ind Automobile de Provence (SIAP) (1968)	
69 rue Liandier MARSEILLE		257 mètres
SSP3984426 En arrêt	USINE ANTELME, Sté IND d'Additifs et de Produits Chimiques (SIDAC) (1968)	
76 rue Rouet du MARSEILLE		259 mètres
SSP3983490 En arrêt	ATELIER DE TEINTURERIE ET DE DEGRAISSAGE DE MR BIANCO	
155 rue Rouet du MARSEILLE		259 mètres
SSP3984248 En arrêt	ETS FAURIC	
141 avenue Prado du MARSEILLE		260 mètres
SSP3984626 Indéterminé	SOCIETE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE DE PROVENCE (COMPAGNIE DES HUILES "VITESSES") <i>CONCESSIONNAIRE PEUGEOT (DEPOT DES HUILES MINERALES ET ESSENCES DE PETROLES 1910)</i>	
87 rue Borde MARSEILLE		261 mètres
SSP3988607 En arrêt	SA Roux Combaluzier Schindler RCS	
123 avenue Prado du MARSEILLE		264 mètres
SSP3983487 En arrêt	CIE FERMIERE DU MONOPOLE DES ALLUMETTES	
rue Rouet (du) MARSEILLE		267 mètres
SSP3983482 En arrêt	MILLE ET MARTIN <i>USINE DU GAZ PROVENCAL DITE DU MIDI</i>	
42 rue Liandier MARSEILLE		269 mètres
SSP3984766 En arrêt	CIE DES VERNIS VALENTINE	
157 rue Rouet (du) MARSEILLE		269 mètres
SSP3989953 En arrêt	Serge CHESI	
79 rue Liandier MARSEILLE		270 mètres
SSP3984676 En arrêt	SPIRAI ET KORNSTEIN	
6 rue Borde MARSEILLE		272 mètres
SSP3984429 En arrêt	LATIERE HENRI	
boulevard Vincent Delpuech - ex bd d'Accés MARSEILLE		274 mètres
SSP3987359 En arrêt	Mobil Oil Française	

103 avenue Prado (du) MARSEILLE		281 mètres
SSP3992427 Indéterminé	Holiday Inn	
165 avenue Prado du MARSEILLE		288 mètres
SSP3984401 En arrêt	DISTILLERIE DE VINS	
59 rue Rouet du MARSEILLE		295 mètres
SSP3984807 En arrêt	ETS BESSAT ET CAHIER	
101 avenue Prado du MARSEILLE		299 mètres
SSP3984652 Indéterminé	MATTIE AUTOMOBILE(1956)STE DES AUTOS TAXIS MARSEILLAIS(1934)GAIDAN(1891)LAGET ET CHANDRUC(1880)	
99 avenue Prado du MARSEILLE		302 mètres
SSP3984650 En arrêt	SARL LA DIFFUSION AUTOMOBILES (André VAISSIERES 1936)	
18 rue Liandier MARSEILLE		311 mètres
SSP3984427 En arrêt	MANUFACTURE FRANCAISE DE PIANOS DIEZER	
7 rue Liandier MARSEILLE		313 mètres
SSP3984716 En arrêt	LEON NOZERAN	
93 avenue Prado du MARSEILLE		317 mètres
SSP3984646 En arrêt	Camille DUC	
152 avenue Prado du MARSEILLE		317 mètres
SSP3984723 En arrêt	USINE PLATTIER	
150 avenue Prado du MARSEILLE		318 mètres
SSP3984778 En arrêt	SA CENTRE AGENCE	
58 avenue Jules Cantini MARSEILLE		320 mètres
SSP3986875 En arrêt	Ets Farsy	
91 avenue Prado du MARSEILLE		324 mètres
SSP3984546 En arrêt	MATTEI <i>PALAIS DE L AUTOMOBILE</i>	
136 avenue Prado du MARSEILLE		325 mètres
SSP3984556 En arrêt	AUTOMOBILE INDUSTRIEL LATIL	

95 rue Rouet (du) MARSEILLE		326 mètres
SSP3983484	SIMON	
En arrêt		
46 rue Liandier MARSEILLE		327 mètres
SSP3984822	Trésor Public / anc. Administration de l'assistance public	
En arrêt		
134 avenue Prado du MARSEILLE		331 mètres
SSP3984560	STE DES ANCIENS ETS PANHARD ET LEVASSOR	
En arrêt		
132 avenue Prado du MARSEILLE		334 mètres
SSP3984388	LAVAL LAUDON FRERES ET CONTE	
En arrêt		
18 rue Mempenti MARSEILLE		335 mètres
SSP3988918	Parking Mempenti SA	
Indéterminé		
56 avenue Cantini MARSEILLE		338 mètres
SSP3984805	STE DESMARAIS FRERES	
En arrêt	TOTAL CFR	
169 rue Rouet du MARSEILLE		338 mètres
SSP3984663	FABRIQUE DE VERNIS BREYSSE	
En arrêt		
53 rue Rouet du MARSEILLE		342 mètres
SSP3986567	Station Garage du Rouet	
Indéterminé	Station Garage du Rouet	
65 avenue Jules Cantini MARSEILLE		346 mètres
SSP3991089	COGESTAR // Syndicat des Copropriétaires de la Tour Méditerranée	
Indéterminé	chaufferie	
75 avenue Prado du MARSEILLE		352 mètres
SSP3984506	SA DE LA GRDE DISTILLERIE DUSENIER FILS AIME ET CIE(1949)CAMOIN FRERES ET PEYTRAL(1869)	
En arrêt		
66 rue Rouet du MARSEILLE		355 mètres
SSP3984733	SALEON ET BOYER	
En arrêt		
24 rue Sainte Famille MARSEILLE		358 mètres
SSP3984765	CARROSSERIE BAILLE	
En arrêt		
boulevard Gare du Sud de la MARSEILLE		361 mètres
SSP3984387	SCIERIE LOUIS NALIN	
En arrêt		

3 boulevard Périer MARSEILLE		363 mètres
SSP3989506		
En arrêt	<i>Mr Soussan</i>	
18 rue Menpenti MARSEILLE		367 mètres
SSP3984249	STE IMMOBILIERE DU BD D'ACCES	
Indéterminé	<i>GRAND GARAGE MENPENTI</i>	
25 rue Rouet du MARSEILLE		367 mètres
SSP3984529	SA DES FOREGES ET ACIERIES DE MARSEILLE (1904), Etienne Reynaud et Fils (1949)	
En arrêt		
Gare Prado du MARSEILLE		374 mètres
SSP3986555	Negre	
Indéterminé		
162 rue Rouet du MARSEILLE		376 mètres
SSP3984826	Cie française de raffinage	
Indéterminé	<i>Station Total</i>	
24 boulevard Perier MARSEILLE		382 mètres
SSP3984479	LIVON	
En arrêt		
32 Chemin Argile de l' MARSEILLE		396 mètres
SSP3983507	STE CHIMIQUE GERLAND(1935.1936.1948)	
En arrêt		
19 boulevard Perier MARSEILLE		397 mètres
SSP3984501	LIVON	
En arrêt		
2 boulevard Gilly MARSEILLE		400 mètres
SSP3984517	FONDERIE CHABRIER ET FILS	
En arrêt		
9 rue Saint Adrien MARSEILLE		400 mètres
SSP3984525	FONDERIE MURTIN	
En arrêt	<i>EX ATELIERS DE CONSTRUCTION MECANIQUE SABARIN ET CIE</i>	
204 avenue Prado du MARSEILLE		402 mètres
SSP3984594	MAIRE DE MARSEILLE	
En arrêt		
avenue Prado du -trav du GAZ MARSEILLE		402 mètres
SSP3984587	SA DES GAZ ET HAUTS FOURNEAUX DE MARSEILLE	
En arrêt	<i>USINE A GAZ DU PRADO</i>	
19 Chemin Argile de L' MARSEILLE		406 mètres
SSP3984758	LE COMPTOIR FRANCAIS DU MARBRE	
Indéterminé		

11 boulevard Gilly MARSEILLE		413 mètres
SSP3984719	STE DES HUILES PERFECTOL	
En arrêt		
avenue Cantini, Jules MARSEILLE		415 mètres
SSP3988391	COMETHERME + copropriété "Le Méditerranéen"	
Indéterminé		
98 avenue Prado du MARSEILLE		419 mètres
SSP3984838	Sté des compteurs Garnier	
En arrêt		
71 avenue Prado du MARSEILLE		420 mètres
SSP3984374	SA DE LA GRANDE DISTILLERIE CUSENIER FILS AIME ET CIE	
Indéterminé		
14 boulevard Espérance de l' MARSEILLE		422 mètres
SSP3984763	ETS FERRER AURAN	
En arrêt		
96 avenue Prado du MARSEILLE		423 mètres
SSP3984600	ZIMMERMANN DESIRE	
En arrêt		
94 avenue Prado du MARSEILLE		427 mètres
SSP3985873	Mr Pelissier pierre joseph	
En arrêt		
182 avenue Cantini MARSEILLE		427 mètres
SSP3984760	LES MARBRES FRANCAIS	
En arrêt		
3 rue Benedetti de MARSEILLE		433 mètres
SSP3984620	M. Brunetti - SCI Le Dany	
En arrêt		
28 Chemin Argile de L MARSEILLE		434 mètres
SSP3984607	STE CHIMIQUE GERLAND	
En arrêt		
40 rue de Roumanille MARSEILLE		435 mètres
SSP3988890	Roger PACCHINI	
En arrêt		
11 boulevard Louvain de MARSEILLE		443 mètres
SSP3984735	STE D'EXPLOITATION DES ETS MAURICE DUFOUR	
En arrêt		
8 rue Alby (d') MARSEILLE		444 mètres
SSP3989086	Carrosserie Peinture d'Alby / ALZIARI Roger	
En arrêt		

avenue Toulon de MARSEILLE		447 mètres
SSP3984732 En arrêt	DURBEC NEE COURT	
23 boulevard Louvain de MARSEILLE		448 mètres
SSP3984500 Indéterminé	ETS ULRICH FRERES ET CIE	
3 Impasse Espérance de l' MARSEILLE		454 mètres
SSP3984739 En arrêt	FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES FERRIRES	
32 boulevard Perier MARSEILLE		455 mètres
SSP3984377 Indéterminé	Henri Durand	
8 rue Goin et 118 av deToulon MARSEILLE		456 mètres
SSP3984232 En arrêt	ADOLphe CONIL	
27 boulevard Louvain de MARSEILLE		458 mètres
SSP3984774 En arrêt	SIGRIST ET CIE	
142 Grand chemin de Toulon MARSEILLE		469 mètres
SSP3984767 En arrêt	FABRIQUE D'ALLUMETTES CHIMIQUES DE SIEUR FRANCOIS JOURDAN	
84 avenue Prado du MARSEILLE		470 mètres
SSP3984400 Indéterminé	STE GABRIEL MAURIN ET CIE <i>DISTILLERIE DE L' EAU DES CARMES DU FRERE MATHIAS</i>	
26 rue Louvain MARSEILLE		471 mètres
SSP3984405 En arrêt	SCIERIE CHIALA/SARL GARAGE DE LOUVAIN	
13 boulevard Louvain de MARSEILLE		472 mètres
SSP3983823 En arrêt	JEAN ANDRE GINESTE	
boulevard Gilly MARSEILLE		474 mètres
SSP3984678 En arrêt	VERRERIE SEMI AUTOMATIQUE DU LITTORAL	
29 boulevard Louvain de MARSEILLE		481 mètres
SSP3984247 En arrêt	STE IMMOBILIÈRE DE LOUVAIN / anc. STE AUTOSERVICE REPARATION OPEL RABATAU et Pressing Louvain	
78 avenue de Toulon MARSEILLE		488 mètres
SSP3988883 Indéterminé	TOTAL //ex: Elf-France-Direction Régionale Sud Tour Méditerranée, Sté ANTAR Pétrole de l'Atlantique en 1971 <i>Station service Méditerranée"</i>	

3 rue Marius Jauffret MARSEILLE		489 mètres
SSP3984239 Indéterminé	STE France Motors Automobiles MAZDA / STE GENERALE AUTOMOBILE PEUGEOT	
22 boulevard Gilly MARSEILLE		491 mètres
SSP3984384 Indéterminé	SCIERIE MECANIQUE CONIL FILS	
25 boulevard Maillane de MARSEILLE		491 mètres
SSP3984218 En arrêt	STE DES PEINTURES ET VERNIS DE LA MEDITERRANEE	
12 boulevard louvain, de MARSEILLE		492 mètres
SSP3988169 Indéterminé	Marins pompiers de Marseille	
45 avenue Jules Cantini MARSEILLE		493 mètres
SSP3991420 En arrêt	STE VABSA SA	
19 rue ALBY MARSEILLE		493 mètres
SSP3988172 Indéterminé	ETS; RECUPERATION INDUSTRIELLE METALLURGIQUE DU MIDI	
150 avenue Toulon de MARSEILLE		495 mètres
SSP3984596 En arrêt	RAFFINERIE DE SOUFRE	
65 avenue Prado (du) MARSEILLE		498 mètres
SSP3988860 Indéterminé	SA JAPAUTO - MARSEILLE	
1 rue Lorraine de MARSEILLE		498 mètres
SSP3984545 En arrêt	SUD AUTOMOBILE	
La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision		
SSP3990489 Paul Antoine Route nationale Saint Antoine MARSEILLE	SSP3990457 Société des Tuileries de Marseille Saint Henri lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE	
SSP3990973 KRIKORIAN Jacques et André route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3991139 SA GRANDI Chemin Bessons (des) MARSEILLE	
SSP3987486 M. Gourdon route Cassis de MARSEILLE	SSP3987010 fonderie de fer Quartier Petites Crottes des MARSEILLE	
SSP3986994 Henry Prévot Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3986888 Sté Ozo avenue Latre de Tassigny de MARSEILLE	
SSP3986989 M.Dufourg pour la Sté Trituration agricole et industrielle Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE	SSP3987435 Michel Coll rue Jean de Bernardy MARSEILLE	
SSP3986952 Mme Vve Orio Gavotte la MARSEILLE	SSP3986954 Georges Michalinos 297 avenue Saint Julien de MARSEILLE	
SSP3986955 La Sté des carburants exelsior Chemin Tuileries des MARSEILLE	SSP3987112 Cartier Henry Route nationale 8 Bis MARSEILLE	
SSP3987116 M Blanc et Blain Quartier Petites crottes des MARSEILLE	SSP3987402 Verrerie Moëfer Quai Rouet du MARSEILLE	

SSP3987463 Maurice Isnardon boulevard Roux prolongé de MARSEILLE	SSP3988124 Société Nouvelle d'HLM Traverse Château Vento MARSEILLE
SSP3988563 DEDIEU Robert 3 Impasse Magne MARSEILLE	SSP3989965 Entreprise TRALOMAT 29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE
SSP3989816 Pressing PRESS-O-RAMA 44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE	SSP3990869 Trindel Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
SSP3988135 Lafarge MARSEILLE	SSP3988136 Lafarge MARSEILLE
SSP3988147 Cheylan Chemin Montre MARSEILLE	SSP3990617 Jean Claude Billard lieu dit Viste (La) MARSEILLE
SSP3983617 Zigliara 14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE	SSP3983662 SOCIETE LE NITOR Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
SSP3983776 MME FABRE (VEUVE BERARD) 94 boulevard Jouves MARSEILLE	SSP3989461 L'air Liquide boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE
SSP3989500 95 Roucas Blanc MARSEILLE	SSP3989586 18 rue Louis Rège MARSEILLE
SSP3989591 32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE	SSP3989662 SA MOBIL-OIL française MARSEILLE
SSP3992196 SCAC de Roquefort La Bédoule avenue du Maréchal Juin MARSEILLE	SSP3988876 TOTAL (CFR) route d'AUBAGNE MARSEILLE
SSP3989772 Mr IBANEZ 184 Chemin Aygalades (des) MARSEILLE	SSP3990629 Société Piant Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE
SSP3987468 Cie Française de Raffinage Chemin départemental 4 MARSEILLE	SSP3988120 Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT 59 Chemin Gibbes MARSEILLE
SSP3990017 Mr Roger ORIGLIA 213 rue Le Châtelier MARSEILLE	SSP3990267 DUNES Restaurants Centre commercial La Valentine MARSEILLE
SSP3988254 MOLLIOTI Paul Traverse Commandeur (du) MARSEILLE	SSP3986929 ESSO Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE
SSP3987083 fabrique d'encre et de cirages 6 rue Carenne de MARSEILLE	SSP3987427 Mairie de Marseille Chartreux Les MARSEILLE
SSP3988490 BETON NORD Société Chemin Bessons (des) MARSEILLE	SSP3989064 BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux 9 boulevard Ampère MARSEILLE
SSP3989200 Société Centrale Futaille 60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3990533 Bailleul- Entreprises Grès Glories 95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE
SSP3989144 SA Française ESSO 2 avenue Pasteur MARSEILLE	SSP3987084 Mr P Fienga 8 rue Saint Christophe MARSEILLE
SSP3987085 Fonderie de cuivre 8 rue Palmier du MARSEILLE	SSP3987086 Romano 140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE
SSP3988648 Provence Logis Chemin Pomme (de la) MARSEILLE	SSP3988649 Provence Logis rue Albert CAMUS MARSEILLE
SSP3990534 Electricité Moderne 13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE	SSP3986969 Mme Chaudoin 78 rue Javie MARSEILLE
SSP3987090 M Masfoveri Antoine 100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE	SSP3987529 Ribbe et Pouyet Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE
SSP3992683 151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	SSP3989582 Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi 197 bis Route nationale 113 MARSEILLE
SSP3990992 Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE	SSP3983526 Bianciotto vincent 52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne MARSEILLE
SSP3983915 LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS Impasse Magne MARSEILLE	SSP3984328 JEAN GIRARD boulevard Roux prolongé de MARSEILLE
SSP3989389 Compagnie des Entrepots et Magasins Généraux de Paris Quai d'Arenc MARSEILLE	SSP3989599 Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi Chemin L'Argile (De) MARSEILLE
SSP3992227 Pharma - Dom SA 41 Chemin de la Millière MARSEILLE	SSP3987094 Savonnerie Allatini 11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE
SSP3987095 usine de trituration route Cassis de MARSEILLE	SSP3987495 Sté Commerciale du Cabot Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE
SSP3987496 Louis Bley avenue Panouse de la MARSEILLE	SSP3986980 Milhaud Fils Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3987484 Savonnerie Chauvet rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	SSP3988765 SA Perrier 7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE
SSP3988804 SARL Garage MERLINO 46 boulevard Bon Secours MARSEILLE	SSP3986878 M.Moreno Traverse Maurelle de la MARSEILLE

SSP3987370 Sté des Produits Chimiques du Fortin avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE	SSP3987466 SA Cartonnerie-Papeterie "La Garelle" 269 route Trois Lucs des MARSEILLE
SSP3987467 Station Donini rue Audience de l' MARSEILLE	SSP3987513 Le Phénix Valentine La MARSEILLE
SSP3987514 Belvier Frères rue Notre Dame MARSEILLE	SSP3987032 Charton Route nationale 570 MARSEILLE
SSP3986933 Mobil Oil boulevard Françoise Duparc MARSEILLE	SSP3986976 Ets Emile Galinier Chemin Aygalades des MARSEILLE
SSP3986978 Sté des pétroles Jupiter Aygalades les MARSEILLE	SSP3986979 Atelier Lenevaite Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986987 Quartier Gibbes de MARSEILLE	SSP3987106 gabriel Salavy Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE
SSP3987108 Sté anonyme de la Néo-textile boulevard Vignes des MARSEILLE	SSP3987110 Mr Farine Pierre Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE
SSP3987111 sté des tuileriees de St Marcel Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE	SSP3987457 Raymond Durand Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE
SSP3987534 Ets Couvet Rambat et Cie avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE	SSP3987542 MM Faure et Gautier Quai Chartreux des MARSEILLE
SSP3987544 Robert Flugel Saint Marcel MARSEILLE	SSP3987546 MM Margerie et Trouin 71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE
SSP3989963 Etablissement R Fontaine boulevard Cayolle MARSEILLE	SSP3990012 SOPECO, Société des Pétroles et combustibles liquides boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE
SSP3990013 Mme Lydia ORIO 82 route Nationale La gavotte MARSEILLE	SSP3990828 Jean Spada Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE
SSP3990899 METOFER Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE	SSP3990919 Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE
SSP3990977 Sté Générale de Travaux Publics Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE	SSP3992532 Marseille Courses 7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE
SSP3989421 SA OMNIUM D'ENTREPRISES 3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE	SSP3990494 Laurent et Bremont lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE
SSP3987537 A. Peironty route Toulon de MARSEILLE	SSP3984853 BUANDERIE PASCAL avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE
SSP3987984 M. Egenschwiller MARSEILLE	SSP3988126 Société Nouvelle d'HLM boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE
SSP3988409 Atelier de Tronçonnage 50 rue Jacques Hébert MARSEILLE	SSP3989164 Société SHELL Française Région de MARSEILLE MARSEILLE
SSP3990848 J. Rapetto Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE	SSP3991044 STE SCETA PARC Gare Saint-Charles MARSEILLE
SSP3988710 BTDM MARSEILLE	SSP3991690 3H TRANSIT 37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
SSP3987497 Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE	SSP3987498 Mattei et Cie Quai Saint Menet de MARSEILLE
SSP3990117 SCI ARCC lieu dit Valbarelle la MARSEILLE	SSP3989629 AIN Aimé Quartier La Rose (de la) MARSEILLE
SSP3987485 Fonderie d'Acier du Midi boulevard Fifi Turin MARSEILLE	SSP3989977 Sté d'exploitation des transports Borrely et Cie boulevard Chutes Lavie MARSEILLE
SSP3990270 SA Agip Française 222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE	SSP3990399 La Société Française d'Entreprises de Dragages Quartier La Lave (De) MARSEILLE
SSP3986990 Sté Marmillon 82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE	SSP3987025 M Robert Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE
SSP3987026 Mr gondois et cie Chemin Cap Janet du MARSEILLE	SSP3987027 Mr Bergerot Traverse Bon secours de MARSEILLE
SSP3986945 Mobil Oil boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE	SSP3987002 M. Richelme Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE
SSP3987022 Dominique Reynier 38 rue Echelle de l' MARSEILLE	SSP3987102 Desmaraïs Frères route Cassis de MARSEILLE
SSP3987103 Ets Roger Legendre boulevard Cerisiers des MARSEILLE	SSP3987388 M. Verminck Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE
SSP3987507 Ets Lunopro boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE	SSP3987518 Bucelle et Cie 1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE
SSP3988580 DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles 29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE	SSP3990450 Entreprise Caruso lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE

SSP3990357 SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta avenue Latre de Tassigny (De) MARSEILLE	SSP3990370 Société Béton de France 213 boulevard Redon (de) MARSEILLE
SSP3991713 SA FINA France Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE	SSP3986982 M. Courchet Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3992621 Huilleries Luzzatii et Cie 204 avenue Roger Salengro MARSEILLE	SSP3991140 STE Photo Service Galerie Marchande Merlan MARSEILLE
SSP3987461 Gaston Blanc 130 Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3988957 M. Pierre VALETTE 6 Impasse Belvet MARSEILLE
SSP3988305 Nobel PRB Explosifs Chemin Marinier MARSEILLE	SSP3989623 GIORDANO Barthélémy Chemin Palama (de) MARSEILLE
SSP3991568 Sté COMETHERM rue Joliot Curie MARSEILLE	SSP3987756 Société des Ciments Lafarge France lieu dit Gallard MARSEILLE
SSP3991255 Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL Plaisance Port Frioul MARSEILLE	SSP3991440 STE CARBUR 171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE
SSP3991782 Société Routière de Provence Quartier Estaque (l') MARSEILLE	SSP3992598 29 Traverse Santi MARSEILLE
SSP3987380 DELUC MARSEILLE	SSP3989073 Société FARMING CAR 6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE
SSP3989563 Société TEMPIER-ROUSTANT 102 boulevard Pombières (de) MARSEILLE	SSP3991277 Sté PLASTIGRAPH Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE
SSP3987382 Fonderie Goss rue Fort du MARSEILLE	SSP3987481 Fabrique de vernis gras Dufour route Cassis de MARSEILLE
SSP3987482 Albert Rey 32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE	SSP3987483 Duvernet boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE
SSP3987489 M. Gaudin Chemin Pomme de la MARSEILLE	SSP3990485 Société S.O.L.I.C.O. lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE
SSP3989940 SA TOTAL compagnie française de raffinage Quai Arenc (d') MARSEILLE	SSP3988938 Société LARAPIDE INTERNATIONAL avenue Boisbaudran MARSEILLE
SSP3990348 Société Agip Française 4 Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3990474 Louis Brunier lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE
SSP3990624 Gagneraud Père et Fils lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE	SSP3986973 SA d'Hydrogénéation Chemin Aygalades des MARSEILLE
SSP3987087 Fonderie de métal Place Beauvoisin - traverse de Gilec MARSEILLE	SSP3987088 Urso Antoine 171 boulevard Rampal MARSEILLE
SSP3987299 Le Logis Coopératif avenue Jean Compadieu MARSEILLE	SSP3987300 Sté Le Logis Coopératif Chemin Gibbes de MARSEILLE
SSP3987536 Ets Antoine Sauze 2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE	SSP3987538 Sté Mérédionale d'Industrie Quai Malpassé MARSEILLE
SSP3990459 Société Générale des Tuileries de Marseille Saint Henri Saint André Forge Cavot MARSEILLE	SSP3987465 Baptiste Allio Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE
SSP3987512 Ets Prouvost-Dalle et Cie Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE	SSP3987535 Alexandre Avanozian 6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE
SSP3986963 Francis Barthélémy 9 rue Viau MARSEILLE	SSP3986728 M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson rue Provence de MARSEILLE
SSP3986881 Jacques Rossignol Traverse Chèvre de la MARSEILLE	SSP3986893 Mobil Oil 191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE
SSP3986914 Shell Quai Mairie de la MARSEILLE	SSP3986922 Mobil Oil rue Condorcet MARSEILLE
SSP3986985 M. Rozan Quartier Saint Louis MARSEILLE	SSP3986986 Fonderie Benet et Cie Quartier Petit Camas du MARSEILLE
SSP3987097 Mme Dreveton, Epouse Trouilhas Quartier Saint Pierre MARSEILLE	SSP3987098 Sté Verreries Provençales Chemin Grande Communication de la MARSEILLE
SSP3987099 M Verminck et Cie rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	SSP3987358 Ets St Yves boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE
SSP3987367 SARL Auto-Service-Réparation boulevard Rabatau MARSEILLE	SSP3987368 EDF 21 boulevard Vidal MARSEILLE
SSP3987384 Atelier pour la fonte et laminage du plomb Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987386 Payan Quai Roucas Blanc du MARSEILLE
SSP3987423 Garage des Aygalades route Saint Louis de MARSEILLE	SSP3987424 Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe Chemin Gare de la MARSEILLE

SSP3987453 Goyo boulevard Marcel MARSEILLE	SSP3987541 SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie-buanderie Fraissinet et Cie Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
SSP3987621 Cie Centrale Rousselot Montée Usines (des) MARSEILLE	SSP3988110 Foresta Quartier Saint-Antoine MARSEILLE
SSP3988280 TOTAL Chemin Tuileries (des) MARSEILLE	SSP3988575 Société Marseille d'Habitations Chemin Vallon du Pins, Ensemble immobilier "Val-Pins" MARSEILLE
SSP3988645 Union Foncière et Financière Tour Méditerranée Chemin Bourrely (des) MARSEILLE	SSP3988647 SA Provence Logis, SA d'HLM Chemin Grave (de la) MARSEILLE
SSP3989166 Société MOBIL OIL française Gare Prado (du) MARSEILLE	SSP3989018 SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972 2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE
SSP3989782 Stavroula CACCHINO avenue Roches (des) MARSEILLE	SSP3989910 SHELL-BERRE rue Saint Pierre MARSEILLE
SSP3990006 La société des constructions métalliques du Midi Quartier Crotone (de la) MARSEILLE	SSP3990008 Sté des ateliers provencaux de répartitions navales et industrielles MARSEILLE
SSP3990144 Sté Foncière de Développement Immobilier Chemin Barasse MARSEILLE	SSP3990161 Jean Deganello boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE
SSP3990393 Jean Claude Mugnani 34 rue Louvain MARSEILLE	SSP3990927 Sté Générale des Tuileries de Marseille lieu dit Valentine (La) Eymérus MARSEILLE
SSP3990932 Entreprises Boussiron Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE	SSP3991142 STE AS 24 101 MIN des Arnavaux MARSEILLE
SSP3986983 Caillol Canet Le MARSEILLE	SSP3986984 Etienne Philippe Barbier 103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE
SSP3988611 M. Henri COSTE 20 avenue Colonel Sérot MARSEILLE	SSP3991523 Sté SMTA Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE
SSP3987458 Mme Trompette Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	SSP3987459 Frédéric Germano rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE
SSP3989885 Garage BEAUMONT 330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE	SSP3989503 Antar Traverse Petroccochino MARSEILLE
SSP3990501 Joseph Carollo Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE	SSP3991325 Cie Européenne de Peintures JULIEN Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3988231 SEDCA SA 591 avenue Prado (du) MARSEILLE	SSP3988241 SUD-SIEGES SARL 21 Chemin Tuileries (des) MARSEILLE
SSP3987109 Paul (Scierie) rue Saint Pierre MARSEILLE	SSP3987328 Henri Negre Gare Prado du MARSEILLE
SSP3987343 Mme Töros Krikorian 68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE	SSP3987414 Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8 Mourepiane MARSEILLE
SSP3987415 Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille Chemin Nerthe de La MARSEILLE	SSP3987992 M; Jean Guarnieri, Intercass Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE
SSP3988418 RNUR (Régie Nationale Usine Renault) Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE	SSP3988532 SA ALUSUISSE-France avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE
SSP3988669 Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP 18 bis boulevard Paumont MARSEILLE	SSP3988734 Université de Droit / Economie / Sciences d'Aix-Marseille MARSEILLE
SSP3988809 Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des Télécommunications du Réseau National 3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE	SSP3988874 Société Commerciale CITROËN 145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE
SSP3988902 SARL Melchior Frères 3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE	SSP3988912 SARL "Garage du Merlan" 39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE
SSP3988922 Compagnie Industrielle Distribution Carrefour national 113 MARSEILLE	SSP3988961 M. MORETTI Défendin 12 boulevard Giraud MARSEILLE
SSP3988970 Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR" 18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE	SSP3989032 Société BBGR 84 rue dragon MARSEILLE
SSP3989104 SA Cind à sec R. Chavanon 103 Promenade de la Plage MARSEILLE	SSP3989110 SA SOPRESCO Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE
SSP3989159 Société ESEA 38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE	SSP3989175 Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE
SSP3989250 LASAILLY Impasse Magne (de) MARSEILLE	SSP3989420 270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE
SSP3989547 Pierre AUDRIC rue Pierre DRAVET MARSEILLE	SSP3989574 SA Etablissements ORTIZ Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE
SSP3989679 Paul RUSTIGLIANO MARSEILLE	SSP3989763 Mr Grégorie GULBASDIAN 4 Traverse Chanteperridix MARSEILLE

SSP3989764 société "les travaux du Midi" boulevard Redon (du) MARSEILLE	SSP3989805 Pressing Philips 358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3989899 SA GICA "La générale d'importation, d'exportation et de conditionnement de produits alimentaires" Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE	SSP3989988 Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne Quartier Notre-Dame MARSEILLE
SSP3990031 Régie autonome des transports de la ville de Marseille (R.A.T.V.) Dépôt de la Capelette MARSEILLE	SSP3990082 Fonderies Méridionales 217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE
SSP3991182 STE COGESTAR boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE	SSP3990121 Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine-SAPIMER 9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE
SSP3990405 S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques 41 avenue Gare (De La) MARSEILLE	SSP3990946 Entreprise AUTIER lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linte MARSEILLE
SSP3990957 Entreprises Boussiron Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE	SSP3991122 CHRISTOFILIS 2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE
SSP3991322 SARL OR ET CHROME Chemin Littoral (du) MARSEILLE	SSP3991350 SA INTRAMAR Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE
SSP3991359 STE TOTAL Raffinage Distribution Quai Arenc (d') MARSEILLE	SSP3991644 STE L'AIR LIQUIDE Port Autonome de Marseille MARSEILLE
SSP3992229 Omega Pharma France 468 Chemin Du Littoral MARSEILLE	SSP3992243 SARL STD France 7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE
SSP3992620 Huileries Luzzatii et Cie 5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE	SSP3992670 Peugeot 8 rue André Allar MARSEILLE
SSP3987408 Shell France route Saint Louis de MARSEILLE	SSP3992677 Charavel et Michet 28 boulevard Vintimille de MARSEILLE
SSP3990028 ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE Cap Pinède MARSEILLE	SSP3986962 La Soudure industrielle Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE
SSP3987009 Meynier Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE	SSP3988448 Beton Chantier MARSEILLE
SSP3988856 SNCF Direction de l'Equipement Région de Marseille MARSEILLE	SSP3989102 M. Robert IRAUDO 7 rue Abbé Féraud MARSEILLE
SSP3989280 Somedith Hôpital Nord MARSEILLE	SSP3989626 DI TUCCI Xavier Quartier Saint-Louis MARSEILLE
SSP3991672 STE de Travaux Publics Régionaux boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE	SSP3992222 Cogestar avenue Luminy (de) MARSEILLE
SSP3992630 RTM 1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE	SSP3992669 Renault 83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE
SSP3988682 Jean CHIARELLO lieu dit La Mousseline MARSEILLE	SSP3984355 Société Mobil Oil Française 144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE
SSP3984681 RAFFINERIE DE SOUFRE Ancien chemin de Cassis MARSEILLE	SSP3985332 Ets GAZAN 5 rue Guibal MARSEILLE
SSP3985555 Usine Schlosing boulevard Jourdan MARSEILLE	SSP3987011 Mr Lamy et Feraud Quartier Petites Crottes des MARSEILLE
SSP3987012 Nirès MARSEILLE	SSP3986923 BP Estaque MARSEILLE
SSP3987409 Marcel Riera Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE	SSP3987413 Purfina Française Route nationale 7, La Calade MARSEILLE
SSP3987447 Pierre Zumino Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3987738 CRASSIER ALUSUISSE avenue les Aygalades MARSEILLE
SSP3987846 SINTO 56 boulevard Acieries, des MARSEILLE	SSP3987971 Société de Métallurgie Générale Chemin Littoral MARSEILLE
SSP3988230 Société Provencale de distribution de chaleur (SPDC) MARSEILLE	SSP3988337 Garage Grondin 10 rue Desaix, Quartier Saint Lazare MARSEILLE
SSP3988353 Société Provençale de distribution de chaleur Traverse Barasse (de la) MARSEILLE	SSP3988442 Laurenti Simone / Baunaus et Pehlivanian 45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE
SSP3988443 SNCF Prado MARSEILLE	SSP3988506 SARL Mediaco Véhicules Industriels 522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3988546 Société SHELL Française Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE	SSP3988629 Postes de Marseille boulevard Strasbourg MARSEILLE
SSP3988644 Ensemble immobilier "les Montouses" MARSEILLE	SSP3988658 Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine) boulevard Dramard MARSEILLE
SSP3988659 M. Roger BELLON Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE	SSP3988853 IBENE Patrice Traverse Cimetière (du) MARSEILLE

SSP3988991 M. BOIN Jacques _ TAC 56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE	SSP3989031 15 boulevard David OLMER 15 boulevard OLMER David MARSEILLE
SSP3989052 Société des Eaux de Marseille MARSEILLE	SSP3989084 Brosserie Jeanne d'Arc Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE
SSP3989085 Lycée "La Floride" 54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE	SSP3989178 Société Bronzo // PIM'S CASS 3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE
SSP3989368 17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE	SSP3989380 Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE
SSP3989454 Société des Grands Travaux Hydrauliques Quartier l'estaque MARSEILLE	SSP3989476 Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL) boulevard Charles Meretti MARSEILLE
SSP3989478 ELF Distribution rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE	SSP3989505 SIDMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN 268 avenue de la Capelette MARSEILLE
SSP3989513 Société SODIM Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE	SSP3989514 13 rue Raymond Teissière MARSEILLE
SSP3989529 Société de Transformation de Papiers d'Emballage 344 boulevard National MARSEILLE	SSP3989530 Société des Pétroles SHELL-BERRE Chemin caillols (des) MARSEILLE
SSP3989557 SARL SEMABI Quartier Château Gombert MARSEILLE	SSP3989559 Société "Rose Pressing" Quartier La Rose MARSEILLE
SSP3989562 Léon BOTTAINI Quartier Clair Soleil MARSEILLE	SSP3989614 Jean-Christian BOUR Chemin Amaryllis (des) MARSEILLE
SSP3989619 Société des Pétroles SHELL-BERRE boulevard Briançon MARSEILLE	SSP3989681 Shell-Berre (ex ELF distribution) Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE
SSP3989822 Sté SCOREX Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE	SSP3989848 Mr Paul SUZANNE Impasse Ulysse Gras MARSEILLE
SSP3989891 Sté "Saint-Marthe Automobile" Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE	SSP3989984 Ets MAYAN-CHAUMERY Chemin Aygalades (des) MARSEILLE
SSP3990011 Station service B.P lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE	SSP3990087 Mme veuve JUVENON Antoinette 11 route Martigues (de) MARSEILLE
SSP3990823 Sté L'Entreprise Industrielle lieu dit Vallon Dol MARSEILLE	SSP3990880 SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport) rue Pierre Dravet MARSEILLE
SSP3990942 Entreprise J. LEFEBVRE Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE	SSP3991039 Sté des Grands Travaux de l'Est boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE
SSP3991076 ETS PREMILLIEUX 21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE	SSP3991146 Compagnie Française de Raffinage TOTAL Quartier Saint-Joseph MARSEILLE
SSP3991165 Centre Universitaire de St JEROME Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE	SSP3991169 STE GENTY BIANCO route départementale 8 - La Viste MARSEILLE
SSP3991301 Laboratoire Inter régional de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes rue Géraniums (des) MARSEILLE	SSP3991469 STE LABO-service Provence 110 boulevard Collet (du) MARSEILLE
SSP3991639 STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE 163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE	SSP3991643 CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine 70 route Léon Lachamp MARSEILLE
SSP3991662 SA MOBIL OIL FRANCAISE 213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	SSP3991931 Claude Cantone Vernisseur 553 rue Saint-Pierre MARSEILLE
SSP3987403 Grawitz et Fils boulevard Michelet MARSEILLE	SSP3987404 M. de Boris rue Grignan MARSEILLE
SSP3987374 Laval et Cie Chemin vicinal 2 MARSEILLE	SSP3987375 Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils Domaine Catalan du MARSEILLE
SSP3987376 Figueroa et Cie Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE	SSP3987377 M. Ciran Quai Saint Giniez de MARSEILLE
SSP3987378 Fonderie de cloches Baudouin rue Callongue MARSEILLE	SSP3987379 Sté des Accumulateurs Tribelhorn avenue Joseph Vidal MARSEILLE
SSP3987381 Fonderie de fer Mignot 21 rue Hivers des MARSEILLE	SSP3987477 Boude et Robert Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
SSP3987478 Reynaud de Trets Quai Capelette de la MARSEILLE	SSP3987479 Verrerie Sardo H Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
SSP3987480 Louis Barthélémy Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	SSP3987487 Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910) Vallon de Piscatoris MARSEILLE
SSP3987488 Duchateau et Panard Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	SSP3990181 Société Française des Pétroles BP avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE
SSP3990497 Travaux Publics et Routiers Chemin Baume (de la) MARSEILLE	SSP3990612 Georges Laville avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE

SSP3989915 TOTAL MARSEILLE	SSP3986975 Mrs Brunon et Ramonatxo Chemin Aygalades des MARSEILLE
SSP3986977 M. Carles Saint Louis MARSEILLE	SSP3987006 M. Mouren Quartier Bas Canet du MARSEILLE
SSP3987372 Vary et Cie Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE	SSP3987373 Paul Jallès et Cie Traverse Batonneau MARSEILLE
SSP3987385 Sté Sojyp 58 Fortin de Montredon MARSEILLE	SSP3987416 Cie Française de Raffinage Route nationale 559 MARSEILLE
SSP3987417 Alès Service boulevard Jean Moulin MARSEILLE	SSP3987418 SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière Chemin Aygalades des MARSEILLE
SSP3987472 Desmarais Frères Total CFR avenue Toulon de MARSEILLE	SSP3987500 Sté Ricard boulevard Peupliers des MARSEILLE
SSP3987540 Teinturerie Industrielle avenue Château-Gombert de MARSEILLE	SSP3987976 Provence Polyesther MARSEILLE
SSP3987979 SA SAONYL-TELAX 249 avenue Aygalades MARSEILLE	SSP3987981 SA Tanker-Service MARSEILLE
SSP3987982 Tanker- Service MARSEILLE	SSP3988106 M. Edouard Giustarini 1 boulevard Peintures MARSEILLE
SSP3988145 Compagnie Française des Ferrailles Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE	SSP3988245 Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE
SSP3988321 Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et Société SERC Blouzi Ouest MARSEILLE	SSP3988774 SARL Carroserie GUICHARD 5 rue Guichard MARSEILLE
SSP3989060 Monsieur NICAISE avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE	SSP3989092 M. Noël TRUPIANO 30 rue Guichard MARSEILLE
SSP3989835 Scté MILLIAT Frère Quartier La Montre MARSEILLE	SSP3989913 Mr Aldo RAFANO 63 boulevard Pins (des) MARSEILLE
SSP3989976 SA "Le Bec Fin" lieu dit La Gavotte MARSEILLE	SSP3990141 Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE
SSP3990341 MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande boulevard Viala MARSEILLE	SSP3990699 SARL TG Terrassement Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE
SSP3990814 Entreprise Guillery Chemin Vallon (du) Toulouse MARSEILLE	SSP3990963 Travaux Souterrains avenue Victor MARSEILLE
SSP3991027 Entreprise Borel Valerian lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE	SSP3991351 BOUDHAOUIA Khemares 4 rue Halle Delacroix MARSEILLE
SSP3991354 SA LEON VINCENT Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE	SSP3991561 LNM Les Nouveaux Matériaux Technopôle de Château Gombert MARSEILLE
SSP3991660 STE ESSO SAF Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	SSP3992187 Société Copac Vrac poste 143 MARSEILLE
SSP3992622 Fabrique d'ammoniac 31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE	SSP3989049 Hossam ISMAIL La génetière MARSEILLE
SSP3991330 STE MONACI 157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE	SSP3989464 Nouvelle Chaudière 162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE
SSP3989471 BENADY 2 Impasse Caravelle MARSEILLE	SSP3989486 Société des Pétroles SHELL BERRE Quartier du Lazaret MARSEILLE
SSP3989489 ABEL Marcel route Camions (des) MARSEILLE	SSP3989521 route de Saint Louis MARSEILLE
SSP3989634 Société des Pétroles SHELL-BERRE 293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE	SSP3991427 Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole 58 boulevard Charles Livon MARSEILLE
SSP3992664 Garage 16 rue Caravelle MARSEILLE	SSP3992665 Conserverie Miceli Frères 17 rue Caravelle MARSEILLE
SSP3987527 Usine Blain lieu dit Tête Noire La MARSEILLE	SSP3987444 Robert Jutheau boulevard Chypre de MARSEILLE
SSP3987445 Fabrique de Vernis Durif Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987442 Bernabo frères Quai Arenc d' MARSEILLE
SSP3987443 Claude Fabre Chemin Gare de la MARSEILLE	SSP3987528 SA l'Economique Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE
SSP3987490 Sté Minium France, ex usine Alpina Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière) MARSEILLE	SSP3987491 Usine de trituration Maurin et Cie Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
SSP3987492 Coulet Frères Valentine La MARSEILLE	SSP3987493 Marie Riboulet Quai Capelette de la MARSEILLE

SSP3987494 Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE	SSP3992650 MIDAS 258 avenue Roger Salengro MARSEILLE
SSP3987306 M. Lucci avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	SSP3987322 SARL Marseille Mazout rue Jean-Louis Pic MARSEILLE
SSP3986904 Lucien Garcia 100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE	SSP3987508 La Matière Plastique Ouvrée 1 Traverse Moulin du MARSEILLE
SSP3987509 Sté d'Electro-Chimie de la Barasse Barasse La MARSEILLE	SSP3987510 M. Taikian 73 Route nationale Rose de la MARSEILLE
SSP3987511 Mme Antrocoli Route nationale Barasse La MARSEILLE	SSP3986991 Massot boulevard National MARSEILLE
SSP3986992 Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie boulevard Plombières de MARSEILLE	SSP3986993 Desmarais Frères Route nationale Aix d' MARSEILLE
SSP3987023 Louis Coulomb 168 Chemin Littoral du MARSEILLE	SSP3987024 dépôt d'essence de Mr Fontaine Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3986996 Sté des Ets Delestrade 17 rue Paul MARSEILLE	SSP3986997 Isnard et Morcia Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3986998 A. Carle Viste la MARSEILLE	SSP3986999 Arvieu Baptistin Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE
SSP3987030 Régis Diaz 9 rue Pascal Gros MARSEILLE	SSP3987432 Anatole Ogier boulevard Burel MARSEILLE
SSP3987433 Frédéric Henri Vitalis Quai Arenc d' MARSEILLE	SSP3987434 Romagnino Saint Victor MARSEILLE
SSP3987436 Louis Esmieu Quai Cabucelle de la MARSEILLE	SSP3987437 François Garcin boulevard Saint Jean MARSEILLE
SSP3987438 M. Bielle Joliette la MARSEILLE	SSP3987439 Sté La Néroline route Nerthe de la MARSEILLE
SSP3987440 Eugène Desbief Quai Riaux de MARSEILLE	SSP3987441 Sté de Soudure Autogène du Sud-Est bassin de remisage MARSEILLE
SSP3986920 Sté kodak-Pathé avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	SSP3986956 Esso-standard avenue Arenc d' MARSEILLE
SSP3986957 Sté des travaux et industries maritimes avenue Maxime MARSEILLE	SSP3986958 SA des consommateurs de pétrole Chemin Littoral du MARSEILLE
SSP3986959 Shell Quai pêcheurs des MARSEILLE	SSP3986960 Shell boulevard Paris de MARSEILLE
SSP3987003 M. Argème rue Jouven de MARSEILLE	SSP3987004 Mrs Cayer et Monnier Canet Le MARSEILLE
SSP3986970 Frédéric Maigron Cabucelle La MARSEILLE	SSP3986971 Ets Charles Bubois-Usine de produit chimique Couture Traverse Moulin du MARSEILLE
SSP3986988 M. Roura Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE	SSP3987008 Aimé Trouin Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
SSP3987014 m Roux Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE	SSP3987015 fonderie de cuivre Bonnefoy Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE
SSP3987016 rafinerie de soufre 338 avenue Arenc d' MARSEILLE	SSP3987018 Sté Gal de transbordement maritime Traverse Santi MARSEILLE
SSP3987019 Sté anayme des Tuyaux à joints parrallèles (SA TJP) rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE	SSP3987020 M Claudius 114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE
SSP3987078 Fonderie de fer Minvielle 15 boulevard Dahuoch MARSEILLE	SSP3987079 Mr Vaglietti Candide 15 boulevard Ferrand MARSEILLE
SSP3987080 atelier de trituration de minerais 63 rue Bafia Perier MARSEILLE	SSP3987519 Manufacture Béyont Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE
SSP3987520 Fabrique Pellegrin Quai Saint Just MARSEILLE	SSP3987521 Fabrique de vernis André Saint Just MARSEILLE
SSP3987522 Verrerie Dupuis route Olives des MARSEILLE	SSP3987292 SADEG 15 Quai Arenc d' - îlot 40 MARSEILLE
SSP3987329 Sté Korsia-Revel boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE	SSP3987523 Reynaud de Trets Quai Chartreux des MARSEILLE
SSP3987525 Desmarais Frères 8 Route nationale Toulon de MARSEILLE	SSP3987526 Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub Quai Pomme de la MARSEILLE
SSP3987360 Sté Marseillaise de Mécanique de Précision Traverse Valette MARSEILLE	SSP3987362 Sté Shell Française avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
SSP3987524 Verreries du Midi route Olives des MARSEILLE	SSP3987389 M. Courches Quai Mazargues de MARSEILLE

SSP3987390 M. Bricher Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987391 Cartier Fils et Cie Quai Saint Lambert MARSEILLE
SSP3987392 M. Weiss Madrague de Montredon MARSEILLE	SSP3987393 Louis et Achille Daniel Quai Montredon de MARSEILLE
SSP3987394 Auguste Allègre Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987395 M. Rampal Quai Lambert MARSEILLE
SSP3987396 MM Julien-Sauve et Amayer Quai Attaque de l' MARSEILLE	SSP3987397 M. Lombard 8 rue Lalande MARSEILLE
SSP3987398 Cohen Fils rue Benetti MARSEILLE	SSP3987399 Dauré et Cie Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987400 Féraud cadet avenue Prado du MARSEILLE	SSP3987430 Imer, Fraissinet, Baux rue Crottes des MARSEILLE
SSP3987431 Raffinerie de soufre Quai Belle de Mai MARSEILLE	SSP3987448 Icardi Frères 4 rue Lirany de (?) MARSEILLE
SSP3987449 Atelier Cocheril Léon 101 boulevard Saint Charles MARSEILLE	SSP3987451 Víctor Mourou boulevard Maurin MARSEILLE
SSP3987452 Les Aciéries de Longwy Quai Canet du MARSEILLE	SSP3987473 Savonnerie Gubernatis 20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE
SSP3987475 Gueit et Moreau / anc.Verrerie Queylard avenue Capelette (de la) MARSEILLE	SSP3987476 Bellier Constant boulevard Saint Jean MARSEILLE
SSP3987501 Sté Générale des Huiles de Pétrole 21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE	SSP3987502 Sté La Galvanisation de Provence route Valentine (de La) MARSEILLE
SSP3987503 Sté Shell Française route Cassis de MARSEILLE	SSP3987504 Léon Sarrazin avenue Poilus des MARSEILLE
SSP3987505 Tuilleries de St Marcel lieu dit Mère La MARSEILLE	SSP3988650 Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail" boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE
SSP3988111 Foresta 216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE	SSP3988112 Université Aix-Marseille boulevard Pierre Dramard MARSEILLE
SSP3988117 M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia 64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE	SSP3988118 Sercoma Gare Marseille le Canet MARSEILLE
SSP3988119 PTT 31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE	SSP3988524 M. Victor AROUTUNIAN 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
SSP3988576 Société Marseillaises d'Habitations Chemin Sant Loup, Ensemble immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite" MARSEILLE	SSP3988579 Société d'administration d'Immeuble SITG Immeuble "La Grognarde" à la Pomme MARSEILLE
SSP3990432 Auguste Martini lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE	SSP3990509 Toma J Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE
SSP3990513 Entreprise Truchetet et Tansi lieu dit Estaque (L') MARSEILLE	SSP3990599 SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence Chemin Treille (De La) MARSEILLE
SSP3990604 Mr Elie Chouraqui lieu dit Jas Segond MARSEILLE	SSP3990651 Mrs Gallan Julien et Victor 59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE
SSP3990902 F GARDIOL lieu dit Vallon Dol MARSEILLE	SSP3990924 Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière Parousse (La) MARSEILLE
SSP3990935 Sté Générale d'Explosif Cheddites lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE	SSP3990968 Entreprise Incherman boulevard Noël MARSEILLE
SSP3990972 Construction Moderne Française lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE	SSP3990980 Industrielle de Travaux route Bassin MARSEILLE
SSP3992520 S.A.R.L. Polytranservices 25 rue Orient (d') MARSEILLE	SSP3990619 B Glories et Compagnie lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE
SSP3988137 Lafarge MARSEILLE	SSP3988130 Gherzo Frères SA MARSEILLE
SSP3988690 Metro-Press MARSEILLE	SSP3986961 Jean Corboriou Rampe du Cap Pinède MARSEILLE
SSP3990038 Sté ANPAL 5 boulevard Chemin Guieu (du) MARSEILLE	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

SSP000391601	<p>Description du site: L'école de musique Mélodie7 s'est installée sur le site de l'ancien collège privé Saint Eugène de Mazenod (établissement qui a déménagé à plusieurs kilomètres) et est localisée au n°76 rue du Rouet dans le centre-ville de Marseille (13). L'établissement a été construit en contiguïté d'un ancien dépôt de liquide inflammable (BASIAS PAC1301468,) et à proximité d'un atelier de construction métallique et fonderie de fer (BASIAS PAC1301161). Cinq autres sites ont été recensés en amont hydraulique ou proche de l'ETS. Il s'agit de dépôts de liquides inflammables (PAC1301455 et PAC1301126) : en amont, PAC1301161 (construction mécanique et fonderie) : en amont, PAC1303311 (station-service et garage) : en amont, et PAC1301008 (distillerie) : en latéral hydraulique. L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a conclu à des potentialités d'exposition par inhalation de substances volatiles dans l'air intérieur des bâtiments issues des sites BASIAS superposés et à proximité, ingestion d'eau du robinet, les conduites d'alimentation en eau potable traversant potentiellement l'emprise des anciennes activités en superposition et ingestion de sols superficiels par les enfants du logement de fonction. Description qualitative: Cet ancien collège a fait l'objet de diagnostics dans le cadre de l'opération « établissements sensibles » menée par le ministère chargé de l'environnement. Voir le lien suivant pour plus de détails : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demande-Etablissements-Sensibles.html Il en ressort que: des composés volatils ont été quantifiés dans l'air du sol sous la dalle des bâtiments du collège. Cependant, les concentrations estimées dans l'air intérieur sont inférieures à la borne basse des intervalles de gestion ; des teneurs en métaux supérieures au fond géochimique local et aux référentiels bibliographiques, ont été quantifiées au droit d'un des arbres situé dans la cour principale de l'établissement. Le responsable de l'activité qui a succédé au collège (école de musique) a installé des bordures remplies de terre saine qui empêchent le contact direct avec les sols impactés au plomb. Les diagnostics et études réalisées, ainsi que les travaux réalisés a posteriori permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.</p>
Site Melodie7 (ex Collège St Eugène de Mazenod)	316 mètres

SSP000479401	La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (ancien site de régénération et stockage d'huiles minérales usagées BASIAS PAC1301366 et une ancienne fabrique de cire PAC1301137) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demande-Etablissements-Sensibles.html) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (BTEX, hydrocarbures aliphatiques et aromatiques) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.
Collège privé Saint Joseph de Cluny	316 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Gérant de Patrimoine - 6, Allées Turcat-Méry 13008 Marseille	252 mètres
ICADE PROPERTY MANAGEMENT (Syndic)	Activités immobilières
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006413295



Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : MARSEILLE 08

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Boulevard Jacquand
13008 MARSEILLE 08

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/10/2024	08/10/2024	20/01/2025	06/02/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/09/2024	04/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/08/2022	17/08/2022	19/09/2022	12/10/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2008	02/11/2008	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/10/2009	22/10/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/2021	30/09/2021	11/07/2022	26/07/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

15/04/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT

- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
☎ 05 56 92 71 77
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
REP PAR LOUDET Ludovic
2332 ROUTE DE MARSEILLE
83470 SAINT MAXIMIN LA STE BEAUME

Votre contrat

Bordeaux, le 19 Décembre 2024

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 11065769404

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 19/12/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),

Vos références

Contrat 11065769404



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,

Vos références

Contrat 11065769404



ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
 - Le formateur, l'examinateur, le certificateur diagnostic,
 - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
 - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
 - Le diagnostic sécurité piscine,
 - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
 - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
 - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
 - Le contrôle visuel après travaux plomb,
 - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
 - Le diagnostic ascenseur,
 - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
 - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
 - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
 - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
 - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
 - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
 - La Recherche des Métaux Lourds,
 - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
 - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
 - L'Audit Energétique Mention,
 - Le diagnostic Radon,
 - Le diagnostic Géothermie G,
 - Le Diagnostic Acoustique
 - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
 - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
 - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
 - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCAs,
 - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièvement,
 - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
 - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
 - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
 - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
 - Le diagnostic de la pollution des sols,
 - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
 - Diagnostic Voies -Amiante-HAP-Silice,
 - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

Vos références

Contrat 11065769404



ANNEXE- ACTIVITES C

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENTNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.

Vos références

Contrat 11065769404



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1.500.000 € par année d'assurance dont 800.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume BORIE'.



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

N° de certification
B2C 0452

CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

Frédéric BAROUH

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 30/06/2021

Valable jusqu'au : 29/06/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE sans mention : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenue le : 30/06/2021

Valable jusqu'au : 29/06/2028*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenue le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenue le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenue le : 28/05/2021

Valable jusqu'au : 27/05/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 juillet 2024

Responsable Qualité
SCHNEIDER Sandrine

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com